

Pratiques et besoins des municipalités québécoises :

Aménagements piétonniers accessibles pour les personnes ayant des déficiences physiques

Équipe de recherche

Stéphanie Gamache^{1,2}, François Routhier^{1,2}, Ernesto Morales^{1,2}, Marie-Hélène Vandersmissen^{3,4}, Normand Boucher¹, Bradford James McFadyen^{1,2}, Luc Noreau^{1,2}

¹CIRRISS, CIUSSS-CN, Site Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPPQ). ²Département de réadaptation, Université Laval. ³Centre de recherche en aménagement et développement, Université Laval. ⁴Département de géographie, Université Laval

En partenariat avec

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports du Québec, Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités, Office des personnes handicapées du Québec, Confédération des organismes des personnes handicapées du Québec, Réseau de transport de la Capitale, Ville de Québec

Mars 2017



Pratiques et besoins des municipalités québécoises : Aménagements piétonniers accessibles pour les personnes ayant des déficiences physiques de [Stéphanie Gamache](#), [François Routhier](#), [Ernesto Morales](#), [Marie-Hélène Vandersmissen](#), [Normand Boucher](#), [Bradford James McFadyen](#), [Luc Noreau](#) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International](#). Fondé(e) sur une œuvre à <http://villeinclusive.com/projet/mobilite-acces/resultats-sondage>.



Table des matières

Introduction	1
A. Plan d'action pour personnes ayant des déficiences motrices, visuelles et auditives	5
A.1 Résumé des résultats concernant les plans d'action pour les personnes ayant des déficiences physiques	5
A.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences motrices	6
A.3 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences visuelles	6
A.4 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences auditives	7
A.5 Conclusion	7
B. Employé municipal responsable d'assurer l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques	8
B.1 Résumé des résultats concernant l'employé municipal responsable d'assurer l'accessibilité	8
B.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un employé responsable d'assurer l'accessibilité dans la municipalité	10
B.3 Conclusion	10
C. Activités de formation continue en lien avec l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques	11
C.1 Résumé des résultats pour l'offre des activités de formation continue en lien avec l'accessibilité	11
C.2 Résumé des résultats pour les titres d'emploi ciblés	11
C.3 Résumé des résultats pour le format des activités	12
C.4 Résumé des résultats pour les sujets traités	13
C.5 Pratiques également présentes lorsqu'il y a des activités de formation continue concernant l'accessibilité	14
C.6 Conclusion	15
D. Connaître et utiliser des outils pour aider à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques	16
D.1 Résumé des résultats concernant les répondants connaissant des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles	16
D.2 Résumé des résultats concernant les outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles connus	16
D.3 Résumé des résultats concernant les outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles utilisés	18
D.4 Avantages d'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles	19
D.5 Inconvénients à l'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles	20
D.6 Pratiques également présentes lorsqu'il y a connaissance d'outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles	22
D.7 Conclusion	22
E. Consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers pour les personnes présentant des déficiences physiques	24

E.1 Résumé des résultats concernant la consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers	24
E.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers	26
E.3 Conclusion	26
F. Consultation de citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers	28
F.1 Résumé des résultats concernant la consultation de citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers	28
F.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a consultation de citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers	29
F.3 Conclusion	30
G. Pratiques en accessibilité (n'ayant pas donné de résultats significatifs aux analyses de partition récursive)	31
G.1 Connaissances sur l'accessibilité des aménagements piétonniers aux personnes présentant des déficiences physiques comme critère d'embauche des employés	31
G.2 Appartenance à des groupes	31
G.3 Pratiques particulières concernant les aménagements piétonniers et le climat	32
G.4 Facteurs influençant l'implantation d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques	34
G.5 Importance portée à l'accessibilité des aménagements piétonniers pour les personnes présentant des déficiences physiques	35
H. Questions seulement adressées aux municipalités de < 15 000 habitants	39
H.1 Aménagements piétonniers présents dans la municipalité	39
H.2 Plaintes reçues dans les cinq dernières années concernant l'accessibilité des aménagements piétonniers	40
Annexe : Échantillon	41
Échantillon 1. Type de formation du répondant	41
Échantillon 2. Domaine de formation professionnelle principale du répondant	42
Échantillon 3. Titre d'emploi des répondants	43
Échantillon 4. Ressources humaines à l'interne dont la municipalité dispose pour les aménagements piétonniers et leur entretien	45
Question ouverte 1. Types d'aménagements et circonstances de consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques	47
Question ouverte 2. Raisons du niveau d'utilité donné aux consultations de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques	49
Références	51

Liste des tableaux

Tableau 1. Échantillon contacté et sondages répondus	3
Tableau 2. Municipalités ayant un plan d'action ou des mesures pour assurer l'accès des aménagements pour piétons aux personnes présentant des déficiences physiques	5
Tableau 3. Municipalités ayant un responsable assurant l'accessibilité	8
Tableau 4. Tâche du responsable assurant l'accessibilité.....	8
Tableau 5. Titre d'emploi du responsable assurant l'accessibilité	9
Tableau 6. Municipalités offrant des activités de formation continue concernant l'accessibilité.....	11
Tableau 7. Personnel formé lors d'activités de formation continue concernant l'accessibilité	12
Tableau 8. Format des activités de formation continue concernant l'accessibilité	13
Tableau 9. Sujets traités lors des activités de formation continue concernant l'accessibilité	14
Tableau 10. Répondants connaissant des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles	16
Tableau 11. Outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles connus	17
Tableau 12. Outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles utilisés	19
Tableau 13. Avantages d'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles	20
Tableau 14. Inconvénients d'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles.....	21
Tableau 15. Municipalités ayant consulté des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers.....	24
Tableau 16. Titre d'emploi des ressources externes consultées afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers.....	25
Tableau 17. Utilité de la consultation des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers.....	26
Tableau 18. Municipalités consultant les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers	28
Tableau 19. Groupes consultés par les municipalités consultant les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers	28
Tableau 20. Municipalités pour lesquelles les connaissances sur l'accessibilité des aménagements piétonniers aux personnes présentant des déficiences physiques font partie des critères d'embauche des employés.....	31
Tableau 21. Municipalités appartenant à certains groupes.....	32
Tableau 22. Municipalités ayant des pratiques particulières concernant les aménagements piétonniers et le climat.....	33

Tableau 23. Facteurs considérés comme influençant l’implantation d’aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques.....	34
Tableau 24. Importance portée à l’accessibilité en lien avec les bateaux pavés et abaissements de trottoirs	36
Tableau 25. Importance portée à l’accessibilité en lien avec les dispositifs d’alerte (dalles podotactiles)	36
Tableau 26. Importance portée à l’accessibilité en lien avec le drainage (puisards).....	37
Tableau 27. Importance portée à l’accessibilité en lien avec l’éclairage	37
Tableau 28. Importance portée à l’accessibilité en lien avec les îlots de refuge (terre-pleins centraux).....	37
Tableau 29. Importance portée à l’accessibilité en lien avec le mobilier urbain	37
Tableau 30. Importance portée à l’accessibilité en lien avec les passages pour piétons.....	38
Tableau 31. Importance portée à l’accessibilité en lien avec le revêtement.....	38
Tableau 32. Importance portée à l’accessibilité en lien avec la signalisation et les feux piétonniers.....	38
Tableau 33. Importance portée à l’accessibilité en lien avec les trottoirs et les liens piétonniers	38
Tableau 34. Aménagements piétonniers présents dans les municipalités	39
Tableau 35. Plaintes reçues concernant l’accessibilité des aménagements piétonniers	40
Tableau 36. Type de formation du répondant.....	41
Tableau 37. Domaine de formation professionnelle principale du répondant.....	42
Tableau 38. Titre d’emploi des répondants	43
Tableau 39. Ressources humaines à l’interne dont la municipalité dispose pour les aménagements piétonniers et leur entretien.....	45
Tableau 40. Types d’aménagements et circonstances de consultation de ressources externes.....	47
Tableau 41. Raison du niveau d’utilité des consultations de ressources externes.....	49

Introduction

La voirie piétonnière, soit les aménagements piétonniers du domaine public comme les trottoirs, les traverses piétonnières, les feux piétons, le mobilier urbain, les arrêts d'autobus, etc., permet d'accomplir diverses habitudes de vie. Elle relie le domicile à l'ensemble des environnements extérieurs. Dans un but d'équité d'utilisation pour tous de ces aménagements, aucune discrimination ne devrait être faite en fonction des aptitudes des individus pouvant les utiliser. Dès la conception de ces aménagements, leur accessibilité devrait être considérée. Pour assurer des déplacements efficaces et sécuritaires sur les aménagements de la voirie piétonnière, il est primordial de considérer les facteurs environnementaux comme vecteurs de changement pour l'accessibilité et la participation sociale pour tous.

À ce jour, les problématiques vécues par les personnes ayant des déficiences physiques (déficiences motrices, visuelles et auditives) lors des déplacements extérieurs sont connues et documentées dans la littérature. Cependant, il n'y a toujours pas de consensus sur les caractéristiques opérationnelles nécessaires pour leur assurer l'accessibilité de ces aménagements et l'absence d'uniformité des standards peut limiter l'accès à des environnements moins familiers. Les normes en vigueur permettent un niveau minimal d'accessibilité et comportent des exceptions qui sont appliquées de manières variables. Nous ne connaissons pas les mesures mises en place dans les municipalités québécoises pour assurer la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques. En connaissant les bons coups des municipalités, nous serons en mesure de les partager, de les analyser et de potentialiser leurs répercussions. En connaissant les points à améliorer, nous serons en mesure d'identifier des cibles d'intervention potentielles sur lesquelles investir.

L'**objectif** de cette étude est donc d'identifier les pratiques et les besoins des municipalités québécoises en conception d'aménagements piétonniers accessibles (APA) aux personnes présentant des déficiences physiques (PPDP), incluant les déficiences motrices, visuelles et auditives.

La **méthodologie de recherche** utilisée a impliqué le développement d'un sondage Web. Le contenu a été validé auprès du comité consultatif, l'équipe de recherche et trois municipalités de différentes densités par entrevue cognitive (où les répondants complètent le sondage à voix haute en indiquant leurs questionnements, raisonnements et impressions).

Deux types d'**analyses** des résultats ont été effectués :

- Statistiques descriptives (pourcentages de réponses);
- Les associations entre une pratique-cible (par exemple, la présence d'un plan d'action pour les personnes ayant des déficiences physiques) et les autres réponses au sondage ont été analysées par une technique d'arborescence (partition récursive). À cet égard, les pratiques cibles suivantes ont produit les meilleurs résultats :
 - A. Avoir un plan d'action pour personnes ayant des déficiences motrices, visuelles et auditives;
 - B. Avoir un employé municipal responsable d'assurer l'accessibilité pour les personnes présentant des déficiences physiques;
 - C. Offrir des activités de formation continue aux employés en lien avec l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques;
 - D. Connaître et utiliser des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques;
 - E. Consulter des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques;
 - F. Consulter les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers.

L'**échantillon** de municipalités contactées a été créé à partir de l'organisation municipale du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT)). Environ 200 municipalités par groupe ont été contactées ou l'ensemble du groupe s'il en comptait moins de 200. Les municipalités ont été choisies de façon aléatoire, mais en conservant la proportion par région administrative et par sous-groupe du nombre d'habitants pour chaque groupe de l'organisation municipale du MAMOT. Les municipalités choisies ont été contactées par l'adresse courriel générale de la municipalité. Les répondants ont eu 11 semaines pour répondre au sondage, trois relances ont été effectuées.

Tableau 1. Échantillon contacté et sondages répondus

Densité (# habitants)	# Municipalités Contactées/Total	Sondages complétés		
		#	% contactées	% nombre total
> 100 000	10/10	10	90,0*	90,0*
25 000 - 99 999	35/35	23	65,7	65,7
15 000 – 24 999	24/24	17	70,8	70,8
10 000 – 14 999	33/33	17	48,5*	48,5*
2 000 – 9 999	204/292	60	29,4	20,6
< 2 000	201/729	59	29,4	8,1
Total	507/1123	186	36,7	16,6

*Deux répondants d'une même municipalité ont complété le sondage.

- **< 15 000 habitants:** 136 (73 % des participants)
- **≥ 15 000 habitants:** 50 (27 % des participants)

L'organisation municipale du MAMOT a été utilisée pour créer notre échantillon. Cependant, quelques modifications y ont été apportées dans la **présentation des résultats**. Puisqu'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les municipalités de $\geq 15\ 000$ habitants ont l'obligation d'avoir un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Cette stratégie vise à réduire les obstacles à l'intégration sociale de ces personnes dans leur secteur d'activité. Puisque ceci peut influencer les pratiques municipales, nous voulions que la présentation des résultats en tienne compte. Nous avons donc scindé la catégorie 10 000 – 24 999 habitants du MAMOT afin de départager les municipalités ayant l'obligation d'avoir un plan d'action de celles qui n'y sont pas tenues. Nous avons également scindé la catégorie $\geq 25\ 000$ habitants du MAMOT afin de bien représenter la réalité des plus grandes municipalités qui peut grandement différer de celles plus près de 25 000 habitants.

Pour **la lecture du document et la présentation des résultats** dans chacune des sections suivantes, vous trouverez pour chacune des questions un résumé des faits saillants. Ensuite, vous sera présenté le tableau faisant état des statistiques descriptives en fonction des divers groupes de municipalités. Suivent les résultats de l'analyse par partition récursive, c'est-à-dire des facteurs contributives à la présence de la pratique d'accessibilité cible reliée aux questions de la section de résultats traitant d'un sujet particulier ainsi qu'une brève conclusion. Pour les statistiques descriptives, les résultats présentés sont en pourcentages de répondants, donc excluant les données manquantes (référez-vous au nombre de répondants à la question correspondant au n= en haut de chaque colonne et non à partir de 186 répondants). Les données manquantes sont définies ici comme l'absence de réponse, que ce soit parce que le répondant n'a pas répondu à la question ou parce qu'il n'avait pas à y répondre quand la question n'était pas pertinente (p.ex. si le répondant mentionne qu'il n'y a pas d'activités de formation disponibles, il n'est pas nécessaire de demander quels corps de métier ont été formés). Aux sections G et H du document, vous trouverez les résultats descriptifs n'ayant pas donné de résultats significatifs lors des analyses de partition récursive. Seulement un résumé ainsi que les tableaux de données vous seront présentés dans ces sections. Vous trouverez également en annexe les données concernant la description de l'échantillon ainsi que les réponses aux questions ouvertes du sondage.

A. Plan d'action pour personnes ayant des déficiences motrices, visuelles et auditives

A.1 Résumé des résultats concernant les plans d'action pour les personnes ayant des déficiences physiques

La majorité des municipalités de < 15 000 habitants n'ont pas de plan d'action ou de mesures pour assurer l'accès aux aménagements piétonniers pour les personnes présentant des déficiences motrices, visuelles et auditives (95/136¹). Plusieurs des répondants de cette catégorie ne savent pas si leur municipalité en a un (14/136²). Malgré l'obligation d'avoir un plan d'action pour les personnes handicapées pour les municipalités de ≥ 15 000 habitants, quelques municipalités n'en ont toujours pas (7/50³). La clientèle visée le plus souvent par les plans d'action des municipalités est les personnes présentant des déficiences motrices (55/186). La déficience visuelle (28/186) et la déficience auditive (19/186) sont très rarement traitées dans les plans d'action des municipalités, particulièrement dans les municipalités de < 15 000 habitants (5/136 et 2/136 respectivement).

Tableau 2. Municipalités ayant un plan d'action ou des mesures pour assurer l'accès des aménagements pour piétons aux personnes présentant des déficiences physiques

Plan d'action/mesures pour assurer l'accès des aménagements piétonniers	< 2 000 (n=59)	2 000–9 999 (n=60)	10 000–14 999 (n=17)	15 000–24 999 (n=17)	25 000–99 999 (n=23)	≥ 100 000 (n=10)	TOTAL (n=186)
Non	41 (70 %)	47 (78 %)	7 (41 %)	1 (6 %)	3 (13 %)	3 (30 %)	102 (55 %)
Déficience motrice	10 (17 %)	5 (8 %)	6 (35 %)	12 (71 %)	16 (70 %)	6 (60 %)	55 (30 %)
Déficience visuelle	1 (2 %)		4 (24 %)	6 (35 %)	11 (48 %)	6 (60 %)	28 (15 %)
Déficience auditive			2 (12 %)	4 (24 %)	8 (35 %)	5 (50 %)	19 (10 %)
Oui, mais n'en connaît pas le contenu	1 (2 %)	2 (3 %)	3 (18 %)	4 (24 %)	3 (13 %)		13 (7 %)
Ne sais pas	7 (12 %)	6 (10 %)	1 (6 %)		1 (4 %)	1 (10 %)	16 (9 %)

¹ Soit 41/59 + 47/60 + 7/17

² Soit 7/59 + 6/60 + 1/17

³ Soit 1/17 + 3/23 + 3/10

A.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences motrices

1. Lorsque les **citoyens ayant des déficiences visuelles sont consultés**, on observe généralement que les municipalités ont également un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences motrices.
2. Sinon, lorsque le ***Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec*¹ est connu**, on observe généralement également que les municipalités ont un tel plan d'action.
3. S'il n'y a pas consultation de citoyens ayant des déficiences visuelles ou connaissance du *Guide pratique d'accessibilité universelle*¹, lorsque les ***Normes du Ministère des Transports du Québec*² sont connues**, on observe généralement également que les municipalités ont un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences motrices.

A.3 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences visuelles

1. Lorsqu'un **spécialiste en orientation et mobilité a été consulté** pour obtenir des recommandations sur la conception d'aménagements piétonniers accessibles, on observe généralement que les municipalités ont également un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences visuelles.
2. Sinon, lorsque les **citoyens ayant des déficiences visuelles sont consultés**, on observe généralement également que les municipalités ont un tel plan d'action.
3. S'il n'y a pas consultation de spécialiste en orientation mobilité et des citoyens ayant des déficiences visuelles, lorsqu'il y a un **technicien en génie civil parmi les employés municipaux**, on observe généralement également que les municipalités ont un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences visuelles.

A.4 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences auditives

1. Lorsque les **citoyens ayant des déficiences auditives sont consultés**, on observe généralement que les municipalités ont également un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences auditives.
2. Sinon, lorsque le ***Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec*¹ est connu**, on observe généralement également que les municipalités ont un tel plan d'action.
3. S'il n'y a pas de consultations des citoyens ayant des déficiences auditives ou connaissance du *Guide pratique d'accessibilité universelle*¹, lorsque les **recommandations de l'INLB et Société Logique**³ **sont connues**, on observe généralement que les municipalités ont un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences auditives.

A.5 Conclusion

Très peu de municipalités de < 15 000 habitants se sont dotés d'un plan d'action pour personnes présentant des déficiences physiques possiblement parce qu'il ne s'agit pas d'une obligation comme c'est le cas pour les municipalités de ≥ 15 000 habitants. Malgré cette obligation, quelques municipalités de ≥ 15 000 habitants n'en ont toujours pas. Les plans d'action considérant les personnes présentant des déficiences sensorielles (visuelles et auditives) sont peu fréquents, particulièrement dans les municipalités de < 15 000 habitants. Peu importe le type de plan d'action, il semblerait que la consultation des citoyens et des spécialistes dans le domaine de la réadaptation ainsi que la connaissance de certains outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles sont également des pratiques présentes lorsqu'un plan d'action est implanté. Ce pourrait donc être des cibles d'intervention intéressantes à prioriser pour favoriser l'implantation d'un plan d'action pour les personnes présentant des déficiences physiques afin de mieux structurer les pratiques visant l'inclusion de ces personnes.

B. Employé municipal responsable d'assurer l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques

B.1 Résumé des résultats concernant l'employé municipal responsable d'assurer l'accessibilité

Plusieurs municipalités de < 15 000 habitants ne savent pas si leur municipalité compte un employé responsable d'assurer l'accessibilité (55/115⁴). Plusieurs municipalités ont toutefois un responsable en accessibilité (94/153), particulièrement dans les municipalités de ≥ 15 000 habitants (34/38⁵). Cependant, cette personne a très rarement d'un poste à temps plein pour cette tâche, peu importe la taille de la municipalité (4/103). Les titres d'emploi des responsables de l'accessibilité sont très diversifiés. Il s'agit majoritairement de gestionnaires (29/153) ou d'autres types de professionnels que ceux mentionnés dans le sondage (44/153), tout particulièrement les directeurs généraux dans les municipalités de < 2 000 habitants (6/55).

Tableau 3. Municipalités ayant un responsable assurant l'accessibilité

Responsable de l'accessibilité	< 2 000 (n=55)	2 000–9 999 (n=47)	10 000–14 999 (n=13)	15 000–24 999 (n=13)	25 000–99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=6)	TOTAL (n=153)
Oui	27 (49 %)	25 (53 %)	8 (62 %)	11 (85 %)	19 (100 %)	4 (67 %)	94 (61 %)
Ne sais pas	28 (51 %)	22 (47 %)	5 (39 %)	2 (15 %)		2 (33%)	59 (39 %)

Tableau 4. Tâche du responsable assurant l'accessibilité

Tâche	< 2 000 (n=31)	2 000–9 999 (n=29)	10 000–14 999 (n=9)	15 000–24 999 (n=9)	25 000–99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=4)	TOTAL (n=103)
Temps plein	1 (3 %)				1 (5 %)	2 (50 %)	4 (4 %)
Ne sais pas	1 (3 %)	1 (3 %)				1 (25 %)	3 (3%)

⁴ Soit 28/55 + 22/47 + 5/13

⁵ Soit 11/13 + 19/19 + 4/6

Tableau 5. Titre d'emploi du responsable assurant l'accessibilité

Titre d'emploi	< 2 000 (n=55)	2 000–9 999 (n=47)	10 000–14 999 (n=13)	15 000–24 999 (n=13)	25 000–99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=6)	TOTAL (n=153)
Pas de réponse, répondant ne sait pas de qui il s'agit	28 (51 %)	22 (47 %)	5 (39 %)	2 (15 %)	1 (5 %)	2 (33 %)	60 (39 %)
Aucun	1 (2 %)	1 (2 %)					
Adjoint administratif				1 (10 %)			
Adjoint de développement					3 (16 %)		
Agent du programme d'accessibilité universelle					1 (5 %)	1 (17 %)	
Animateur à la vie rurale et communautaire					1 (5 %)		
Chef développement social					1 (5 %)		
Conseil	1 (2 %)						
Conseiller développement communautaire						1 (17 %)	
Coordonnateur aux programmes de loisirs				1 (10 %)			
Coordonnateur à la direction générale					1 (5 %)		
Directeur				1 (10 %)			
Directeur de l'ingénierie				1 (10 %)			
Directeur de l'urbanisme		1 (2 %)					
Directeur des services communautaires		2 (4 %)	1 (8 %)		2 (11 %)		
Directeur des travaux publics		3 (6 %)	2 (15 %)				
Directeur général	6 (11 %)	2 (4 %)	1 (8 %)		1 (5 %)		
Directeur général adjoint					1 (5 %)		
Inspecteur en bâtiment et environnement	1 (2 %)						
Plusieurs employés		1 (2 %)		1 (10 %)			
Régisseur						1 (17 %)	
Selon le type d'intervention					1 (5 %)		
Chargé de projet			1 (8 %)		2 (11 %)		3 (2 %)
Contremaître					1 (5 %)		1 (1 %)
Gestionnaire	9 (16 %)	10 (21 %)	1 (8 %)	5 (39 %)	3 (16 %)	1 (17 %)	29 (19 %)
Urbaniste	1 (2 %)	2 (4 %)					3 (2 %)
Ingénieur		1 (2 %)	2 (15 %)	1 (8 %)			4 (3 %)
Élu municipal	6 (11 %)	2 (4 %)					8 (5 %)
Ne sais pas	1 (2 %)						1 (1 %)

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

B.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a un employé responsable d'assurer l'accessibilité dans la municipalité

1. Lorsqu'il y a un **plan d'action pour les personnes ayant des déficiences motrices**, on observe généralement que les municipalités ont également un employé responsable de l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques.
2. **Consulter des personnes ayant des déficiences motrices** donne encore plus de chances d'observer la présence de ce genre de ressource.
3. En absence d'un plan d'action pour les personnes ayant des déficiences motrices, lorsque les **recommandations de l'Union des municipalités du Québec⁴ sont connues**, on observe généralement également que les municipalités ont une telle ressource.
4. En absence d'un plan d'action pour les personnes ayant des déficiences motrices et de connaissance des recommandations de l'Union des municipalités du Québec⁴, lorsqu'un **employé à temps plein responsable de l'accessibilité** pour les personnes présentant des déficiences physiques est présent, on observe généralement également que les municipalités ont un employé responsable d'assurer l'accessibilité pour les personnes présentant des déficiences physiques

B.3 Conclusion

Plusieurs municipalités ont un responsable en accessibilité, mais il s'agit majoritairement d'employés ayant une tâche à temps partiel à cet effet, et il s'agit principalement de gestionnaires. Les cibles d'intervention intéressantes pour favoriser la présence d'un employé responsable de l'accessibilité pour les personnes présentant des déficiences physiques sont : l'implantation d'un plan d'action, la consultation des personnes présentant des déficiences motrices et la connaissance de certains outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles, et ce tout en offrant un poste avec une tâche à temps plein reliée à l'accessibilité à cette personne. Ces pratiques sont également présentes lorsqu'un tel employé est présent dans la municipalité.

C. Activités de formation continue en lien avec l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques

C.1 Résumé des résultats pour l'offre des activités de formation continue en lien avec l'accessibilité

Peu de municipalités de < 15 000 habitants offrent des activités de formation aux employés concernant l'accessibilité (11/117⁶). Cependant, dans les municipalités de ≥ 15 000 habitants, la proportion de celles qui en offrent est plus élevée (14/36⁷). Les municipalités de 15 000–24 999 habitants offrent en bonne proportion ce type d'activité (6/13) et celles de ≥ 100 000 habitants le font en encore plus grande proportion (4/5).

Tableau 6. Municipalités offrant des activités de formation continue concernant l'accessibilité

Activités de formation continue	< 2 000 (n=53)	2 000–9 999 (n=47)	10 000–14 999 (n=17)	15 000–24 999 (n=13)	25 000–99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=5)	TOTAL (n=149)
Oui	2 (4 %)	7 (15 %)	2 (15 %)	6 (46 %)	4 (22 %)	4 (80 %)	25 (17 %)

C.2 Résumé des résultats pour les titres d'emploi ciblés

Dans les municipalités de ≥ 15 000 habitants, les titres d'emploi ciblés pour les activités de formation continue concernant l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques les plus souvent mentionnés sont les gestionnaires (10/35⁸) et les chargés de projet (6/35⁹). En général, ils sont très diversifiés, mais souvent peu connus par les répondants des municipalités de < 2 000 habitants (4/52). Seulement les municipalités de ≥ 100 000 habitants forment les conseillers en planification transport (2/5).

⁶ Soit 2/53 + 7/47 + 2/17

⁷ Soit 6/13 + 4/18 + 4/5

⁸ Soit 3/12 + 4/18 + 3/5

⁹ Soit 2/18 + 4/5

Tableau 7. Personnel formé lors d'activités de formation continue concernant l'accessibilité

Titre d'emploi	< 2 000 (n=52)	2 000-9 999 (n=45)	10 000-14 999 (n=13)	15 000-24 999 (n=12)	25 000-99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=5)	TOTAL (n=145)
Coordonnateur des loisirs		1 (2 %)					
Directeurs de services		1 (2 %)					
Directeur services population		1 (2 %)					
Personnel d'accueil des bibliothèques				1 (8 %)			
Personnel d'accueil, cadres				1 (8 %)	1 (6 %)		
Réceptionnistes, agents de bureau				1 (8 %)			
Service communications, ressources humaines, élus						1 (20 %)	
Service des loisirs						1 (20 %)	
Chargé de projet	1 (2 %)		1 (8 %)		2 (11 %)	4 (80 %)	8 (6 %)
Contremaître		1 (2 %)	1 (8 %)	2 (17 %)		2 (40 %)	6 (4 %)
Conseiller en design urbain		1 (2 %)		1 (8 %)		3 (60 %)	5 (3 %)
Conseiller planification transport						2 (40 %)	2 (1 %)
Gestionnaire		2 (4 %)	1 (8 %)	3 (25 %)	4 (22 %)	3 (60 %)	13 (9 %)
Ouvrier/personnel d'entretien	2 (4 %)		1 (8 %)	2 (17 %)		1 (20 %)	6 (4 %)
Surveillant de chantier				1 (8 %)	1 (6 %)	1 (20 %)	3 (2 %)
Technicien génie civil				1 (8 %)	1 (6 %)		
Ne sais pas	4 (8 %)	1 (2 %)		1 (8 %)			6 (4 %)

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

C.3 Résumé des résultats pour le format des activités

Plusieurs municipalités offrent des demi-journées d'enseignement théorique (n=15/25¹⁰) ou des ateliers de sensibilisation (n=10/25¹¹). Seulement les municipalités de ≥ 15 000 habitants offrent des activités de formation pratique et des activités de plus d'une demi-journée. Les municipalités de ≥ 15 000 habitants offrent principalement des activités de formation théorique d'une demi-journée (10, soit 3 +3 + 4) et des activités de formation pratique d'une demi-journée (7, soit 2 + 1 + 4).

¹⁰ Dont 5 de < 15 000 habitants et 10 de ≥ 15 000 habitants qui ont répondu offrir des activités de formation continue

¹¹ Dont 5 de < 15 000 habitants et 5 de ≥ 15 000 habitants qui ont répondu offrir des activités de formation continue

Tableau 8. Format des activités de formation continue concernant l'accessibilité

Format	< 2 000 (n=53)	2 000–9 999 (n=46)	10 000–14 999 (n=13)	15 000–24 999 (n=13)	25 000–99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=5)	TOTAL (n=148)
Formation théorique ½ journée	1 (2 %)	3 (7 %)	1 (8 %)	3 (23 %)	3 (17 %)	4 (80 %)	15 (10 %)
Formation théorique >½ journée					4 (22 %)	1 (20 %)	5 (3 %)
Formation pratique ½ journée				2 (15 %)	1 (6 %)	4 (80 %)	7 (5 %)
Formation pratique >½ journée				1 (8 %)	1 (6 %)	1 (20 %)	3 (2 %)
Activité de sensibilisation	1 (2 %)	4 (9 %)		2 (15 %)	1 (6 %)	2 (40 %)	10 (7 %)
Municipalités voisines	1 (2 %)						
Colloque et congrès		1 (2 %)		1 (8 %)			
Conception sans obstacle, matériel spécialisé, maquillothérapie, formation nationale accompagnement loisir, formation par CRDI, Centre de réadaptation l'InterAction					1 (6 %)		
Ne sais pas	2 (5 %)	1 (2 %)	1 (8 %)	1 (8 %)	1 (6 %)		6 (4 %)

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

C.4 Résumé des résultats pour les sujets traités

Les sujets les plus souvent traités sont les aménagements accessibles (n=14/25¹²) et la déficience physique (n=10/25¹³). Les répondants des municipalités de ≥ 15 000 habitants ont mentionné également la déficience visuelle, auditive et les normes et réglementations comme sujets traités (n=4/14 pour chacun de ces éléments). Dans les municipalités de ≥ 100 000 habitants, l'ensemble des sujets proposés dans le sondage sont en majorité été traités dans les activités de formation continue. À l'inverse dans les municipalités de < 15 000 habitants, peu de sujets sont traités.

¹² Dont 5 municipalités de < 15 000 habitants et 9 de ≥ 15 000 habitants qui ont répondu offrir des activités de formation continue

¹³ Dont 3 municipalités < 15 000 habitants et 7 de ≥ 15 000 habitants qui ont répondu offrir des activités de formation continue

Tableau 9. Sujets traités lors des activités de formation continue concernant l'accessibilité

Sujets	< 2 000 (n=53)	2 000–9 999 (n=46)	10 000–14 999 (n=13)	15 000–24 999 (n=13)	25 000–99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=5)	TOTAL (n=148)
Déficiences motrice	1 (2 %)	1 (2 %)	1 (8 %)	2 (15 %)	1 (6 %)	4 (80 %)	10 (7 %)
Déficiences visuelle				2 (15 %)	1 (6 %)	4 (80 %)	7 (5 %)
Déficiences auditive				1 (8 %)		4 (80 %)	5 (3 %)
Aménagements accessibles	1 (2 %)	4 (9 %)		2 (15 %)	3 (17 %)	4 (80 %)	14 (10 %)
Outils d'évaluation de l'accessibilité						2 (40 %)	2 (1 %)
Normes et réglementations liées à l'accessibilité		1 (2 %)		2 (15 %)	1 (6 %)	4 (80 %)	8 (5 %)
Accessibilité universelle sous toutes ses formes						1 (20 %)	
Accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle				1 (8 %)			
AQLM - accessibilité universelle		1 (2 %)					
Camp de jour adapté		1 (2 %)					
Déficiences intellectuelle, accompagnement et assistance, intégration, matériel et équipement spécialisé					1 (6 %)		
Rédaction de l'information accessible						1 (20 %)	
Ne sais pas	3 (6 %)		1 (8 %)	3 (23 %)			7 (5 %)

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

C.5 Pratiques également présentes lorsqu'il y a des activités de formation continue concernant l'accessibilité

1. Lorsqu'il y a un **technicien en génie civil parmi les employés municipaux**, on observe généralement que les municipalités offrent également des activités de formation continue concernant l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques.
2. Avoir un **surveillant de chantier parmi les employés municipaux** donne encore plus de chances d'observer la présence de ce type d'activités.

3. S'il n'y a pas de technicien en génie civil parmi les employés municipaux, lorsqu' un **chargé de projet fait partie des employés municipaux**, on observe généralement également que les municipalités offrent aussi des activités de formation continue concernant l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques.

C.6 Conclusion

Les municipalités de < 15 000 habitants, qui elles n'ont pas l'obligation d'avoir un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, offrent moins d'activités de formation concernant l'accessibilité que les municipalités de ≥ 15 000 habitants, qui elles en ont l'obligation. Les employés les plus souvent formés sont des gestionnaires et des chargés de projets, mais les autres employés sur le terrain qui appliquent concrètement les principes d'accessibilité sont très peu formés. Seulement les municipalités de ≥ 15 000 habitants offrent des activités de formation pratique et d'une durée de plus d'une demi-journée. Elles sont également les seules municipalités à offrir de la formation sur l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences sensorielles ainsi que les normes et réglementations. Une cible d'intervention intéressante à explorer est le lien entre les activités de formation continue concernant l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques et la diversité des corps de métier présents dans la municipalité (technicien en génie civil, contremaître, chargé de projet) puisque la présence de diverses ressources va de pair avec la présence de telles activités.

D. Connaître et utiliser des outils pour aider à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques

D.1 Résumé des résultats concernant les répondants connaissant des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

Très peu de répondants connaissent des outils pour aider à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques parmi les municipalités de < 15 000 habitants (n=43/129¹⁴). Les répondants de municipalités de ≥ 15 000 habitants sont cependant très nombreux à avoir mentionné en connaître (n=38/46¹⁵).

Tableau 10. Répondants connaissant des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

Connaissez-vous des outils?	< 2 000 (n=54)	2 000 – 9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=16)	25 000-99 999 (n=21)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=175)
Oui	13 (24 %)	21 (36 %)	9 (53 %)	13 (81 %)	17 (81 %)	8 (89 %)	81 (46 %)

D.2 Résumé des résultats concernant les outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles connus

- Normes du ministère des Transports (n=28/43¹⁶);
- Normes de conception sans obstacle du Code de construction (n=13/43¹⁷).

Les municipalités de < 15 000 habitants connaissent également les Normes CSA⁵ (3 + 6 +2) ainsi que Ma ville en toute confiance (UMQ)⁴ (3 + 7 + 2). Les municipalités de ≥ 15 000 habitants connaissent, quant à elles, les Critères d'accessibilité Institut Nazareth et Louis-Braille/Société Logique³ (8 + 8 + 6) et le Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec¹ (4 + 11 + 8).

¹⁴ Ceux qui ont répondu à la question, soit 13 + 21 + 9

¹⁵ Ceux qui ont répondu à la question, soit 13 + 17 + 8

¹⁶ Soit 15 + 5 +8 - qui ont répondu à la question pour les municipalités de < 15 000 habitants, n=31/38 – soit 11 + 14 +6 pour celles de ≥ 15 000 habitants

¹⁷ Soit 3 + 7 + 3 - qui ont répondu à la question pour les municipalités de < 15 000 habitants, n=24/38 – soit 9 + 11 + 4 - pour celles de ≥ 15 000 habitants

Tableau 11. Outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles connus

Outils	< 2 000 (n=54)	2 000 – 9 999 (n=58)	10 000–14 999 (n=17)	15 000–24 999 (n=16)	25 000–99 999 (n=21)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=175)
Access Design Standards Ville de Calgary ⁵		1 (2 %)			1 (5 %)		2 (1 %)
Critères d'accessibilité Institut Nazareth et Louis-Braille/Société Logique ³		3 (5 %)	3 (18 %)	8 (50 %)	8 (38 %)	6 (67 %)	28 (16 %)
Fiches-Conseils Gatineau ⁷⁻¹¹		1 (2 %)		3 (19 %)	3 (14 %)	3 (33 %)	10 (6 %)
Guide conception Toronto ¹²							
Guide des bonnes pratiques Commission de la capitale nationale ¹³	3 (6 %)	2 (3 %)		1 (6 %)	3 (14 %)	2 (22 %)	11 (6 %)
Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec ¹		3 (5 %)		4 (25 %)	11 (52 %)	8 (89 %)	26 (15 %)
Normes MTQ ²	5 (34 %)	15 (26 %)	8 (47 %)	11 (69 %)	14 (67 %)	6 (67 %)	59 (34 %)
Normes de conception sans obstacle (code construction) ¹⁴	3 (6 %)	7 (12 %)	3 (18 %)	9 (56 %)	11 (52 %)	4 (44 %)	37 (21 %)
Normes CSA ⁵	3 (6 %)	6 (10 %)	2 (12 %)	3 (19 %)	4 (19 %)	4 (44 %)	22 (13 %)
Espace public (Équiterre) ¹⁵	2 (4 %)	3 (5 %)			1 (5 %)		6 (3 %)
Ma ville en toute confiance (UMQ) ⁴	3 (6 %)	7 (12 %)	2 (12 %)	8 (50 %)	5 (24 %)		25 (14 %)
Améliorer la sécurité dans votre milieu (Ville Québec) ¹⁶		2 (3 %)					2 (1 %)
Aucun					1 (5 %)		
Activités réalisées par le comité d'accessibilité des lieux publics A-O	1 (2 %)						
Aménagement de voie cyclable		1 (2 %)					
À pied, à vélo		1 (2 %)					
Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook					1 (5 %)		
Consultation du Centre de réadaptation l'InterAction (O&M), comité consultatif pour le suivi et la mise en œuvre du plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées					1 (5 %)		
Devis standard de la Ville de Saguenay						1 (11 %)	
Fiche d'accessibilité de Victoriaville, AlterGo, Kéroul,					1 (5 %)		

Outils	< 2 000 (n=54)	2 000 – 9 999 (n=58)	10 000–14 999 (n=17)	15 000–24 999 (n=16)	25 000–99 999 (n=21)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=175)
Rédaction d'information accessible du Pavillon du parc, Guide pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement à l'intention des AOT							
Firme d'ingénieur conseil		1 (2 %)					
Guide d'accessibilité des événements d'AlterGo						1 (11 %)	
Guide conception géométrique Ville de Québec						1 (11 %)	
Guide de l'association des personnes handicapées de Brome-Missisquoi			1 (6 %)				
Guide de référence en accessibilité pour les équipements de loisir – Fiches Victoriaville						1 (11 %)	
Information auprès de l'éveil des Basques	1 (2 %)						
ISO FDIS 21542 :2011					1 (5 %)		
Liens internet divers			1 (6 %)	1 (6 %)			
Publications offertes par les réseaux municipalités accessibles, OPHQ, AlterGo, organismes du milieu				1 (6 %)			
Revue de l'approvisionnement accessible de l'OPHQ					1 (5 %)		
Site SCHL	1 (2 %)						
Société Logique				1 (6 %)			

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

D.3 Résumé des résultats concernant les outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles utilisés

- Normes du ministère des Transports² (n=15/28¹⁸);

¹⁸ Soit 1 + 9 + 5 - qui ont mentionné les connaître à la question précédente pour les municipalités < 15 000 habitants, n=21/31 – 6 + 10 + 5 - pour celles de ≥ 15 000 habitants

- Normes de conception sans obstacle du Code de construction¹⁴ (n=8/13¹⁹).

Les municipalités de ≥ 15 000 habitants utilisent également les Critères d'accessibilité Institut Nazareth et Louis-Braille/Société Logique³ (3 + 6 + 3) et le Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec¹ (1 + 7 + 4).

Tableau 12. Outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles utilisés

Outils	< 2 000 (n=54)	2 000–9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=16)	25 000-99 999 (n=21)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=175)
Critères d'accessibilité Institut Nazareth et Louis-Braille/Société Logique ³		2 (3 %)	1 (6 %)	3 (19 %)	6 (29 %)	3 (33 %)	15 (9 %)
Fiches-Conseils Gatineau ⁷⁻¹¹		2 (3 %)			1 (5 %)	3 (33 %)	6 (3 %)
Guide des bonnes pratiques Commission de la capitale nationale ¹³		2 (3 %)			1 (5 %)		3 (2 %)
Guide pratique d'accessibilité universelle de la Ville de Québec ¹		1 (2 %)		1 (6 %)	7 (33 %)	4 (44 %)	13 (8 %)
Normes MTQ ²	1 (2 %)	9 (16 %)	5 (29 %)	6 (38 %)	10 (48 %)	5 (56 %)	36 (21 %)
Normes de conception sans obstacle (code construction) ¹⁴	1 (2 %)	5 (9 %)	2 (12 %)	5 (31 %)	7 (33 %)	3 (33 %)	23 (13 %)
Normes CSA ⁵		2 (3 %)			1 (5 %)	2 (22 %)	5 (3 %)
Espace public (Équiterre) ¹⁵		1 (2 %)					1 (1 %)
Ma ville en toute confiance (UMQ) ⁴	1 (3 %)	2 (3 %)	1 (6 %)		1 (5 %)		5 (3 %)
Améliorer la sécurité dans votre milieu (Ville Québec) ¹⁶		1 (2 %)					1 (1 %)

*** Les outils suivants n'ont jamais été choisis comme étant utilisés : Access Design Standards Ville de Calgary⁶ et Guide de conception accessible torontois¹² (également non connu).

D.4 Avantages d'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

Parmi les outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles utilisés, les avantages d'utilisation sont très variés. Cependant, les avantages ayant été les plus souvent mentionnés pour la liste d'outils proposés sont :

¹⁹ Soit 1 + 5 + 2 - qui ont mentionné le connaître à la question précédente pour les municipalités < 15 000 habitants, n=15/24 – 5 + 7 + 3 - pour celles ≥ 15 000 habitants

- **Disponibilité** (n=62) (p.ex. Normes de conception, construction et signalisation², Normes de conception sans obstacle¹⁴, Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle – Aménagements extérieurs³, etc.)
- **Présentation de plans et dessins détaillés** (n=48) (p.ex. Normes de conception, construction et signalisation², Guide pratique d'accessibilité universelle¹⁷, Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle¹⁸, etc.)
- **Reconnaissance des pairs** (n=44) (ex. Normes de conception, construction et signalisation², Normes de conception sans obstacle¹⁴, etc.)

Tableau 13. Avantages d'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

Avantages d'utilisation des outils	Convivialité	Disponibilité	Information exhaustive	Longueur (taille du document adéquate)	Outil interactif	Possibilité de développer un langage commun	Présentation des plans et dessins détaillés	Reconnaissance par les pairs	Repérage facile de l'information recherchée	Je ne sais pas
Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle – Aménagements extérieurs ³	5	10	6	3	1	3	8	2	6	2
Fiches-Conseils Accessibilité Universelle ⁷⁻¹¹	4	4	2	2	1	3	3	3	3	1
Guide des bonnes pratiques pour l'accessibilité aux espaces extérieurs ¹³	1	1	1			1	1	1	1	1
Guide pratique d'accessibilité universelle ¹⁷	6	6	7	5	1	3	9	4	8	1
Normes de conception, de construction et de signalisation du ministère des Transports du Québec ²	8	20	7	1		11	15	18	7	4
Normes de conception sans obstacle (code construction) ¹⁴	7	14	4	7		6	9	11	9	1
Normes de l'Association canadienne de normalisation ⁵	1	3	1	1	1	1	2	4	2	1
Ma ville en toute confiance : Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires ⁴	2	4					1	1	1	
Une façon simple d'améliorer la sécurité dans votre milieu ¹⁶	1		1	1						

D.5 Inconvénients à l'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

Très peu d'inconvénients ont été mentionnés, mais ceux qui reviennent le plus souvent sont :

- **Non-considération des spécificités et besoins de la municipalité** (n=11) (p.ex. Normes de conception, construction et signalisation², Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle¹⁸, etc.)

- **Information non exhaustive** (n=10) (p.ex. Normes de conception sans obstacle¹⁴, Normes de conception, construction et signalisation², etc.)
- **Non interactif** (n=10) (p.ex. Normes de conception sans obstacle¹⁴, Normes de conception, construction et signalisation², etc.)
- **Longueur (long/court)** (n=9) (p.ex. Normes de conception, construction et signalisation², Normes de conception sans obstacle¹⁴, etc.)
- **Difficulté de repérage de l'information recherchée** (n=9) (p.ex. Normes de conception, construction et signalisation², etc.)
- **Non-convivialité** (n=8) (p.ex. Normes de conception, construction et signalisation², Normes de conception sans obstacle¹⁴)

Tableau 14. Inconvénients d'utilisation des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

Inconvénients à l'utilisation des outils	Non-convivialité	Non-disponibilité	Information non exhaustive	Longueur (trop long ou trop court)	Outil non interactif	Absence de plans et dessins assez précis	Non-reconnaissance par les pairs	Difficulté de repérage de l'information recherchée	Non-considération des spécificités et besoins de notre municipalité	Je ne sais pas
Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle – Aménagements extérieurs ³			1		1		2		3	6
Fiches-Conseils Accessibilité Universelle ⁷⁻¹¹			1		1					4
Guide des bonnes pratiques pour l'accessibilité aux espaces extérieurs ¹³			1	1			1		1	1
Guide pratique d'accessibilité universelle ¹⁷					1				2	6
Normes de conception, de construction et de signalisation du ministère des Transports Québec ²	5	1	3	4	3	1	1	7	4	15
Normes de conception sans obstacle (code construction) ¹⁴	3		4	3	4	3	2	1	1	7
Normes de l'Association canadienne de normalisation ⁵								1		1
Ma ville en toute confiance : Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires ⁴										3
Une façon simple d'améliorer la sécurité dans votre milieu ¹⁶				1						

D.6 Pratiques également présentes lorsqu'il y a connaissance d'outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles

1. Lorsqu'il n'y a pas de **plan d'action en accessibilité**, on observe généralement que les municipalités connaissent des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques.
2. De surcroît, lorsqu'il y a un **urbaniste parmi les employés municipaux**, on a plus de chances d'observer que les municipalités connaissent ce genre d'outils.
3. Il y a encore plus de chances d'observer que les municipalités connaissent ce genre d'outils si la municipalité a également un **plan d'action pour les personnes ayant une déficience auditive**.
4. Sinon, lorsque la municipalité a un plan d'action en accessibilité, lorsqu'il n'y a **pas eu de plaintes en lien avec des aménagements piétonniers endommagés**, on observe généralement que les municipalités connaissent ce genre d'outils.
5. Et il y a également encore plus de chances de connaître des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques en présence d'un plan d'action en accessibilité et en absence de plaintes en lien avec des aménagements piétonniers endommagés si la municipalité fait partie de l'association ***Ville amie des enfants***.

D.7 Conclusion

Très peu de répondants mentionnent connaître et encore moins utiliser des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques. Les plus connus et utilisés sont les Normes du ministère des Transports² et le Code de construction du Québec¹⁴. Cependant, ils devraient être des connaissances obligatoires pour tout intervenant dans le domaine de la conception d'aménagements. Les recommandations s'y trouvant sont relativement minimales en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences physiques, particulièrement pour les déficiences sensorielles. Idéalement, un outil d'aide à la conception d'aménagements piétonniers

accessibles devrait être facilement disponible, présentation des plans et dessins détaillés et être reconnu par les pairs. Il serait à éviter de créer un outil ne considérant pas les spécificités et les besoins de différents types de municipalité, dont l'information est non exhaustive, qui est non interactif, trop long ou trop court, dans lequel il est difficile de repérer l'information recherchée ou non conviviale. Pour favoriser l'utilisation de ce type d'outils, il serait pertinent pour les municipalités d'avoir un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en y incluant les personnes ayant des déficiences sensorielles ainsi que d'avoir des ressources telles des urbanistes dans l'équipe puisque ces pratiques sont également présentes lorsque la municipalité connaît de tels outils.

E. Consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers pour les personnes présentant des déficiences physiques

E.1 Résumé des résultats concernant la consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers

Les municipalités de < 15 000 habitants consultent peu les ressources externes à leur organisation pour obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers (31/125²⁰). Les municipalités de ≥ 15 000 habitants ont plus consulté de ressources externes à cet effet (25/44²¹). Pour les municipalités de < 15 000 habitants, les ressources les plus souvent consultées sont les ingénieurs (12/125²²). Les titres d'emploi les plus souvent consultés dans les municipalités de ≥ 15 000 habitants sont les spécialistes en orientation et mobilité (14/44²³) et les représentants du milieu associatif comme les organismes de défense des droits (13/44²⁴). Dans la majorité des cas, ces consultations ont été jugées comme utiles (22/169) ou très utiles (23/169).

Tableau 15. Municipalités ayant consulté des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers

Consultation de ressources externes	< 2 000 (n=53)	2 000–9 999 (n=56)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=15)	25 000-99 999 (n=20)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=169)
Oui	10 (19 %)	15 (27 %)	6 (38 %)	7 (47 %)	12 (60 %)	6 (67 %)	56 (33 %)

*** Voir en annexe les réponses à la question : Pour quel(s) type(s) d'aménagement et dans quelles circonstances?

²⁰ Soit 10/53 + 15/56 + 6/16

²¹ Soit 7/15 + 12/20 + 6/9

²² Soit 1/53 + 8/56 + 3/16

²³ Soit 2/15 + 5/20 + 2/9

²⁴ Soit 4/15 + 6/20 + 3/9

Tableau 16. Titre d'emploi des ressources externes consultées afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers

Titres d'emploi	< 2 000 (n=53)	2 000-9 999 (n=56)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=15)	25 000-99 999 (n=20)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=169)
Technicien en génie civil		1 (2 %)			1 (5 %)		2 (1 %)
Ingénieur civil		1 (2 %)	2 (13 %)		2 (10 %)		5 (3 %)
Ingénieur	1 (2 %)	8 (14 %)	3 (19 %)		1 (5 %)		13 (8 %)
Dessinateur					1 (5 %)		1 (1 %)
Technicien en architecture	1 (2 %)						1 (1 %)
Architecte	2 (4 %)	1 (2 %)	1 (6 %)		1 (5 %)	3 (33 %)	8 (5 %)
Architecte paysagiste		3 (5 %)		1 (7 %)			4 (2 %)
Urbaniste		3 (5 %)			1 (5 %)	1 (11 %)	5 (3 %)
Aménagiste		1 (2 %)					1 (1 %)
Chargé de projet	1 (2 %)	1 (2 %)				1 (11 %)	3 (2 %)
Gestionnaire				1 (7 %)		1 (11 %)	2 (1 %)
Conseiller en design urbain		2 (4 %)			1 (5 %)		3 (2 %)
Conseiller en planification des transports						1 (11 %)	1 (1 %)
Technicien en aménagement		2 (4 %)					2 (1 %)
Technicien en circulation et transport						1 (1 %)	1 (1 %)
Ergothérapeute	1 (2 %)			2 (13 %)	2 (10 %)	2 (22 %)	7 (4 %)
Spécialiste en réadaptation en basse vision		1 (2 %)		2 (13 %)	5 (25 %)	2 (22 %)	10 (6 %)
Spécialiste en orientation et mobilité	1 (2 %)			4 (27 %)	5 (25 %)	4 (44 %)	14 (8 %)
Audiologiste						1 (1 %)	1 (1 %)
Professionnel du ministère des Transports	1 (2 %)						1 (1 %)
Chercheur						1 (11 %)	1 (1 %)
Représentant du milieu associatif				4 (27 %)	6 (30 %)	3 (33 %)	13 (8 %)
Conseiller du CSSS		1 (2 %)	1 (6 %)				
Consultant, Nature-Action, Kinésologue de la santé publique				1 (7 %)			
Distributeurs de plate-forme et lève-patients	1 (2 %)						
Préventionniste MMQ	1 (2 %)						
Représentant INLB					1 (5 %)		
Ne sais pas	1 (2 %)	1 (2 %)	1 (6 %)				3 (2 %)

Les titres d'emploi suivants n'ont pas été consultés : Contremaître et surveillant de chantier.

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

Tableau 17. Utilité de la consultation des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers

Utilité	< 2 000 (n=53)	2 000-9 999 (n=56)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=15)	25 000-99 999 (n=20)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=169)
Pas utile(s)	1 (2 %)						1 (1 %)
Peu utile(s)		1 (2 %)					1 (1 %)
Moyennement utile(s)	1 (2 %)	2 (4 %)			1 (5 %)		4 (2 %)
Utile(s)	3 (6 %)	7 (13 %)	5 (31 %)	2 (13 %)	3 (15 %)	2 (22 %)	22 (13 %)
Très utile(s)	2 (4 %)	4 (7 %)	1 (6 %)	5 (33 %)	7 (35 %)	4 (44 %)	23 (14 %)
Ne sais pas	2 (4 %)	1 (2 %)					3 (2 %)

*** Voir en annexe les réponses à la question : Pourquoi? (concernant l'utilité)

E.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers

1. Lorsqu'il y a un **plan d'action pour les personnes ayant des déficiences visuelles**, on observe généralement que les municipalités ont fait la consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers.
2. Sinon, lorsque le **répondant connaît d'autres outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles** que ceux proposés dans le questionnaire, on observe généralement que les municipalités ont fait la consultation de telles ressources.

E.3 Conclusion

Peu de municipalités consultent des ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers, particulièrement les municipalités de < 15 000 habitants. Pour les municipalités de < 15 000 habitants, les ressources les plus souvent consultées sont les ingénieurs, alors que dans les municipalités de ≥ 15 000 habitants ce sont les spécialistes en orientation et mobilité et les représentants du milieu associatif comme les organismes de défense des droits. Lorsqu'il y a eu consultation, celles-ci ont majoritairement été jugées comme utiles ou très

utiles. Pour favoriser ce genre de pratique, il serait pertinent pour les municipalités d'avoir un plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour les personnes ayant des déficiences visuelles ainsi que de s'approprier des outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles puisque ces pratiques sont également présentes lorsque les municipalités consultent des ressources externes.

F. Consultation de citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers

F.1 Résumé des résultats concernant la consultation de citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers

Très peu de municipalités consultent les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers (111/170 ne le font jamais et 54/170 le font parfois). Lorsque consultation il y a, le groupe le plus souvent consulté est celui est personnes présentant des déficiences motrices (33), alors que les personnes ayant des déficiences sensorielles sont très peu consultées (21 municipalités pour les personnes ayant des déficiences visuelles et 11 municipalités pour les personnes ayant des déficiences auditives), particulièrement dans les municipalités de <15 000 habitants (seulement 1 municipalité de 10 000 à 14 999 habitants pour la déficience visuelle et auditive).

Tableau 18. Municipalités consultant les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers

Consultation de citoyens	< 2 000 (n=54)	2 000-9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=14)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=170)
Non	43 (80 %)	42 (72 %)	9 (56 %)	9 (64 %)	4 (21 %)	4 (44 %)	111 (65 %)
Parfois	11 (20 %)	14 (24 %)	7 (44 %)	3 (21 %)	14 (74 %)	5 (56 %)	54 (32 %)
Toujours		2 (3 %)		2 (14 %)	1 (5 %)		5 (3 %)

Tableau 19. Groupes consultés par les municipalités consultant les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers

Groupes consultés	< 2 000 (n=54)	2 000-9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=14)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=170)
Déficience motrice	4 (7 %)	4 (7 %)	3 (19 %)	5 (36 %)	13 (68 %)	4 (44 %)	33 (19 %)
Déficience visuelle			1 (6 %)	5 (36 %)	11 (58 %)	4 (44 %)	21 (12 %)
Déficience auditive			1 (6 %)	2 (14 %)	5 (26 %)	3 (33 %)	11 (7 %)
Population sans incapacité	2 (4 %)	3 (5 %)	2 (13 %)	3 (21 %)	6 (32 %)	1 (11 %)	17 (10 %)
Selon le dossier, actuellement, directions d'écoles		1 (2 %)					
Citoyens	4 (7 %)	8 (14 %)	1 (6 %)		1 (5 %)		
Club d'âge d'or	1 (2 %)						

Groupes consultés	< 2 000 (n=54)	2 000–9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=14)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=170)
Comité famille aînés	1 (2 %)				1 (5 %)		
CSSS		1 (2 %)					
Groupes communautaires					1 (5 %)		
Institut Nazareth Louis Braille					1 (5 %)		
Jeunes familles, personnes âgées en difficulté						1 (11 %)	
Tous types de limitations				1 (7 %)			
Plusieurs partenaires travaillant auprès des personnes handicapées						1 (11 %)	
Organisme voué à la défense des personnes handicapées					1 (5 %)		
Organisme, comité consultatif, centre de réadaptation l'InterAction					1 (5 %)		
Personnes âgées		1 (2 %)					
Professionnels de différents milieux			1 (6 %)				
Regroupement d'aînés, comité suivi du plan d'action de la politique familiale et aînés et les comités exécutifs et consultatifs pour le suivi du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées					1 (5 %)		

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

F.2 Pratiques également présentes lorsqu'il y a consultation de citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers

1. Lorsque la municipalité a un **plan d'action pour les personnes ayant des déficiences visuelles**, on observe généralement qu'elle consulte également les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers.
2. Sinon, lorsque le répondant connaît les **recommandations de l'INLB et Société Logique³**, on observe généralement que la municipalité consulte également les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers.

3. En absence d'un plan d'action pour les personnes ayant des déficiences visuelles et de connaissance des recommandations de l'INLB et Société Logique³, lorsqu' il y a un **gestionnaire parmi les employés municipaux**, on observe généralement que la municipalité consulte les citoyens lors de la conception d'aménagements piétonniers.

F.3 Conclusion

Très peu de municipalités consultent leurs citoyens lors de la conception des aménagements piétonniers qu'ils utiliseront, particulièrement les personnes présentant des déficiences sensorielles, et ce, majoritairement dans les municipalités de < 15 000 habitants. Des pistes d'améliorations potentielles pour cette pratique sont l'implantation d'un plan d'action pour les personnes ayant des déficiences visuelles, la connaissance d'outils d'aide à la conception d'aménagements piétonniers accessibles et la présence d'un gestionnaire (excluant les élus), puisqu'également observées lorsque les municipalités consultent leurs citoyens.

G. Pratiques en accessibilité (n'ayant pas donné de résultats significatifs aux analyses de partition récurrente)

G.1 Connaissances sur l'accessibilité des aménagements piétonniers aux personnes présentant des déficiences physiques comme critère d'embauche des employés

La majorité des municipalités ne considère pas les connaissances sur l'accessibilité des aménagements piétonniers aux personnes présentant des déficiences physiques comme étant un critère d'embauche (104/149), particulièrement dans les municipalités de < 15 000 habitants (87/113²⁵).

Tableau 20. Municipalités pour lesquelles les connaissances sur l'accessibilité des aménagements piétonniers aux personnes présentant des déficiences physiques font partie des critères d'embauche des employés

Connaissances en accessibilité comme critère d'embauche	< 2 000 (n=53)	2 000-9 999 (n=47)	10 000-14 999 (n=13)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=5)	TOTAL (n=149)
Non	45 (85 %)	32 (68 %)	10 (77 %)	5 (39 %)	11 (61 %)	1 (20 %)	104 (70 %)
Seulement une valeur ajoutée	5 (9 %)	12 (26 %)	1 (8 %)	6 (46 %)	6 (33 %)	1 (20 %)	31 (21 %)
Ne sais pas	3 (6 %)	3 (6 %)	2 (15 %)	2 (15 %)	1 (6 %)	3 (60 %)	14 (9 %)

G.2 Appartenance à des groupes

Plusieurs municipalités ne font pas partie de groupes favorisant l'implantation de pratiques en accessibilité pour la population et plusieurs des répondants ne savent pas si leur municipalité en font partie (32/153). Le groupe le plus populaire est *Municipalité amie des aînés* (91/153).

²⁵ Soit 45/53 + 32/47 + 10/13

Tableau 21. Municipalités appartenant à certains groupes

Groupes favorisant l'implantation de pratiques en accessibilité	< 2 000 (n=55)	2 000–9 999 (n=47)	10 000-14 999 (n=13)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=6)	TOTAL (n=153)
Municipalités amie des aînés	32 (57 %)	24 (51 %)	8 (62 %)	8 (62 %)	14 (74 %)	5 (83 %)	91 (59 %)
Municipalités accessibles	2 (4 %)		1 (8 %)	4 (31 %)	5 (26 %)	4 (67 %)	16 (11 %)
Ville amie des enfants	1 (2 %)	1 (2 %)		2 (15 %)	4 (21%)		8 (5 %)
Aucun	1 (2 %)	2 (4 %)		1 (8 %)			
Amie des aînés en processus	2 (4 %)						
Comité d'accessibilité des lieux publics d'Abitibi-Ouest	1 (2 %)						
Gatineau, Ville en santé						1 (17 %)	
Kéroul			1 (8 %)				
MRC amie des aînés	1 (2 %)						
Politique familiale municipale	1 (2 %)		1 (8 %)	1 (8 %)	1 (5 %)		
Réseau québécois des villes et villages en santé				1 (8 %)	1 (5 %)		
Politique familiale et vignette zone loisir Montérégie				1 (8 %)			
Table des aînés de la Nouvelle-Beauce		1 (2 %)					
Ville amie des familles			1 (8 %)				
Ne sais pas	12 (22 %)	11 (23 %)	4 (31 %)	1 (8 %)	3 (16 %)	1 (17 %)	32 (21 %)

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

G.3 Pratiques particulières concernant les aménagements piétonniers et le climat

Peu de municipalités ont des pratiques particulières concernant les aménagements piétonniers et le climat (49/164), surtout dans les municipalités de < 2 000 habitants (6/52) et de 2 000 à 9 999 habitants (15/57). La majorité du temps, ces pratiques sont en lien avec le déneigement.

Tableau 22. Municipalités ayant des pratiques particulières concernant les aménagements piétonniers et le climat

Pratiques particulières	< 2 000 (n=52)	2 000–9 999 (n=57)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=9)
Oui	6 (12 %)	15 (26 %)	9 (60 %)	6 (46 %)	8 (44 %)	5 (56 %)
Déneigement	2 (4 %)	8 (14 %)	2 (13 %)		1 (6 %)	2 (22 %)
Déneigement/épandage d'abrasifs, balayage du sable/débris	1 (2 %)	2 (4 %)	1 (7 %)	1 (8 %)		
Déneigement/déglçage des trottoirs, entrées des édifices municipaux, corridors scolaires et pistes cyclables					1 (6 %)	
Devis de la Ville de Saguenay						1 (11 %)
Largeur suffisante pour que la déneigeuse/sableuse de trottoir puissent y accéder facilement				1 (8 %)		
Ne sais pas				1 (8 %)	1 (6 %)	
Pistes multifonctionnelles déneigées pour assurer le transport actif toute l'année			1 (7 %)			
Pas de déneigement en hiver pour les trottoirs on doit revoir le tout		1 (2 %)				
Pas de pratiques particulières. Opérations de déneigement qui nécessitent d'effectuer des aménagements/entretien avec les équipements prévus à cet effet				1 (8 %)		
Pente douce						1 (11 %)
Plan de déneigement, plan d'action MADA, plan d'action à l'égard des personnes handicapées					1 (6 %)	
Plan de mobilité active, plan de déneigement		1 (2 %)			1 (6 %)	
Politique de viabilité hivernale, politique famille/aînés, politique de sécurité urbaine						
Politique d'entretien des chemins		1 (2 %)				

Pratiques particulières	< 2 000 (n=52)	2 000–9 999 (n=57)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=18)	≥ 100 000 (n=9)
Priorité de déneigement (p. ex. environs des écoles et trottoirs très utilisés)		3 (5 %)	3 (20 %)	1 (8 %)	3 (17 %)	
Priorités devant être suivies lors d'intempéries			1 (7 %)			

G.4 Facteurs influençant l'implantation d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques

Le facteur ressortant comme étant le plus important pour l'ensemble des municipalités est le coût (93/156). Pour ce qui est des autres facteurs, leur classement est très diversifié.

Tableau 23. Facteurs considérés comme influençant l'implantation d'aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques

***Légende : 0=non choisi; 1=plus important, 2=2^e choix, 3=3^e choix

Les 3 facteurs influençant le plus l'implantation d'aménagements piétonniers accessibles	< 2 000 (n=49)	2 000–9 999 (n=54)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=12)	25 000-99 999 (n=17)	≥ 100 000 (n=8)	TOTAL (n=156)
Coûts (0)	9 (18 %)	5 (9 %)	4 (25 %)	1 (8 %)	1 (6 %)	3 (38 %)	23 (15 %)
Coûts (1)	31 (63 %)	37 (69 %)	6 (38 %)	4 (33 %)	11 (65 %)	4 (50 %)	93 (60 %)
Coûts (2)	6 (12 %)	9 (17 %)	2 (13 %)	3 (25 %)	3 (18 %)	1 (13 %)	24 (15 %)
Coûts (3)	3 (6 %)	3 (6 %)	4 (25 %)	4 (33 %)	2 (12 %)		16 (10 %)
Disponibilité d'expertise/connaissances (besoin de formation) (0)	23 (47 %)	24 (44 %)	6 (38 %)	3 (25 %)	5 (29 %)	2 (25 %)	63 (40 %)
Disponibilité d'expertise/connaissances (besoin de formation) (1)	5 (10 %)	9 (17 %)	4 (25 %)	2 (17 %)	3 (18 %)	2 (25 %)	25 (16 %)
Disponibilité d'expertise/connaissances (besoin de formation) (2)	12 (25 %)	9 (17 %)		2 (17 %)	3 (18 %)	2 (25 %)	28 (18 %)
Disponibilité d'expertise/connaissances (besoin de formation) (3)	9 (18 %)	12 (22 %)	6 (38 %)	5 (42 %)	6 (35 %)	2 (25 %)	40 (26 %)
Ressources humaines disponibles (0)	28 (57 %)	29 (54 %)	12 (75 %)	7 (58 %)	11 (65 %)	5 (63 %)	92 (59 %)
Ressources humaines disponibles (1)	4 (8 %)	1 (2 %)		1 (8 %)			6 (4 %)
Ressources humaines disponibles (2)	7 (14 %)	6 (11 %)	2 (13 %)	2 (17 %)	2 (12 %)	2 (25 %)	21 (14 %)
Ressources humaines disponibles (3)	10 (20 %)	18 (33 %)	2 (13 %)	2 (17 %)	4 (24 %)	1 (13 %)	37 (24 %)
Ressources matérielles disponibles (0)	34 (69 %)	34 (63 %)	10 (63 %)	11 (92 %)	12 (71 %)	7 (88 %)	108 (69 %)
Ressources matérielles disponibles (1)	1 (2 %)	3 (6 %)	1 (6 %)				5 (3 %)

Les 3 facteurs influençant le plus l'implantation d'aménagements piétonniers accessibles	< 2 000 (n=49)	2 000–9 999 (n=54)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=12)	25 000-99 999 (n=17)	≥ 100 000 (n=8)	TOTAL (n=156)
Ressources matérielles disponibles (2)	7 (14 %)	10 (19 %)	3 (19 %)	1 (8 %)	2 (12 %)		23 (15 %)
Ressources matérielles disponibles (3)	7 (14 %)	7 (13 %)	2 (13 %)		3 (18 %)	1 (13 %)	20 (13 %)
Temps disponible (0)	38 (78 %)	43 (80 %)	13 (81 %)	9 (75 %)	14 (82 %)	4 (50 %)	121 (78 %)
Temps disponible (1)		2 (4 %)	1 (6 %)	1 (8 %)	2 (12 %)		6 (4 %)
Temps disponible (2)	3 (6 %)	5 (9 %)	2 (13 %)	2 (17 %)	1 (6 %)	1 (13 %)	14 (9 %)
Temps disponible (3)	8 (16 %)	4 (7 %)				3 (38 %)	15 (10 %)
Configuration topographique (0)	35 (71 %)	34 (63 %)	7 (44 %)	5 (42 %)	8 (47 %)	5 (63 %)	94 (60 %)
Configuration topographique (1)	4 (8 %)	1 (2 %)	3 (19 %)	4 (33 %)	2 (12 %)	2 (25 %)	16 (10 %)
Configuration topographique (2)	7 (14 %)	12 (22 %)	5 (31 %)	2 (17 %)	7 (41 %)	1 (13 %)	34 (22 %)
Configuration topographique (3)	3 (6 %)	7 (13 %)	1 (6 %)	1 (8 %)			12 (8 %)
1er la volonté/sensibilisation des élus		1 (2 %)					
Budget, pas seulement pour les aménagements accessibles		1 (2 %)					
Connaissances des besoins réels					1 (6 %)		
Conscientisation des élus et gestionnaires		1 (2 %)					
La réalité du territoire ne se prête pas à des infrastructures élaborées	5 (10 %)						
Rien d'établi pour le moment	1 (2 %)						
Incidence sur la circulation automobile (conciliation)					1 (6 %)		
La demande et le besoin	2 (4 %)						
Manque de sensibilisation et de reconnaissance de ce besoin			1 (6 %)				
Toujours considéré						1 (13 %)	
Prise en compte de l'accessibilité lors de la conception			1 (6 %)				

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

G.5 Importance portée à l'accessibilité des aménagements piétonniers pour les personnes présentant des déficiences physiques

Les aménagements jugés très importants par la majorité des répondants sont les bateaux pavés et abaissements de trottoirs (89/162). L'importance des dispositifs d'alerte (dalles podotactiles) et des îlots de refuge (terre-pleins centraux) est variable. Le drainage majoritairement jugé comme important (68/162) ou très important (49/162), tout comme

l'éclairage (important = 64/160, très important = 70/160), le mobilier urbain (important = 67/163, très important = 43/163) ainsi que les passages pour piétons (important = 47/162, très important = 83/162) qui eux sont moins importants dans les municipalités de < 15 000 habitants, tout comme le revêtement (important = 78/162, très important = 21/162), la signalisation et feux piétonniers (important = 45/161, très important = 55/161) et les trottoirs et liens piétonniers (important = 58/162, très important = 70/162). Certains répondants ont également mentionné les éléments suivants à la section Autres : aucun de ces items n'est une préoccupation, difficile de répondre puisque tous les aménagements ne sont pas présents, contraste de couleur pour nos choix de fini de surface, important là où c'est un besoin, modèles de maintien d'accessibilité pour détours ou autres cheminements en situation de chantier ainsi que les pistes cyclables et espaces partagés.

Tableau 24. Importance portée à l'accessibilité en lien avec les bateaux pavés et abaissements de trottoirs

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000–9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000- 99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=162)
Pas important	3 (6 %)	2 (3 %)					5 (3 %)
Peu important	2 (4 %)						2 (1 %)
Moyennement important	7 (15 %)	2 (3 %)					9 (6 %)
Important	18 (38 %)	20 (35 %)	4 (27 %)	1 (8 %)	1 (5 %)		44 (27 %)
Très important	9 (19 %)	30 (52 %)	11 (73 %)	12 (92 %)	18 (95 %)	9 (100 %)	89 (55 %)
Ne sais pas	9 (19 %)	4 (7 %)					13 (8 %)

Tableau 25. Importance portée à l'accessibilité en lien avec les dispositifs d'alerte (dalles podotactiles)

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000–9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=162)
Pas important	13 (27 %)	10 (17 %)	1 (7 %)	1 (8 %)	2 (11 %)		27 (17 %)
Peu important	9 (19 %)	13 (22 %)	5 (33 %)	2 (15 %)	3 (16 %)	1 (11 %)	33 (20 %)
Moyennement important	5 (10 %)	9 (16 %)	2 (13 %)	5 (39 %)	2 (11 %)	1 (11 %)	24 (15 %)
Important	5 (10 %)	12 (21 %)	2 (13 %)	2 (15 %)	4 (21 %)	2 (22 %)	27 (17 %)
Très important		5 (9 %)	3 (20 %)	2 (15 %)	5 (26 %)	3 (33 %)	18 (11 %)
Ne sais pas	16 (33 %)	9 (16 %)	2 (13 %)	1 (8 %)	3 (16 %)	2 (22 %)	33 (20 %)

Tableau 26. Importance portée à l'accessibilité en lien avec le drainage (puisards)

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000–9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=162)
Pas important	2 (4 %)	1 (2 %)			1 (5 %)		4 (3 %)
Peu important	2 (4 %)	1 (2 %)	1 (7 %)		2 (11 %)	1 (11 %)	7 (4 %)
Moyennement important	8 (17 %)	6 (10 %)	2 (13 %)		1 (5 %)		17 (11 %)
Important	19 (40 %)	23 (40 %)	6 (40 %)	6 (46 %)	11 (58 %)	3 (33 %)	68 (42 %)
Très important	8 (17 %)	23 (40 %)	5 (33 %)	6 (46 %)	3 (16 %)	4 (44 %)	49 (30 %)
Ne sais pas	9 (19 %)	4 (7 %)	1 (7 %)	1 (8 %)	1 (5 %)	1 (11 %)	17 (11 %)

Tableau 27. Importance portée à l'accessibilité en lien avec l'éclairage

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000–9 999 (n=56)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=160)
Pas important					1 (5 %)		1 (1 %)
Peu important					1 (5 %)		1 (1 %)
Moyennement important	6 (13 %)	8 (14 %)		2 (15 %)	1 (5 %)		17 (11 %)
Important	21 (44 %)	23 (41 %)	7 (47 %)	6 (46 %)	4 (21 %)	3 (33 %)	64 (40 %)
Très important	16 (33 %)	23 (41 %)	8 (53 %)	5 (39 %)	12 (63 %)	6 (67 %)	70 (44 %)
Ne sais pas	5 (10 %)	2 (4 %)					7 (4 %)

Tableau 28. Importance portée à l'accessibilité en lien avec les îlots de refuge (terre-pleins centraux)

Importance	< 2 000 (n=47)	2 000–9 999 (n=57)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=160)
Pas important	14 (30 %)	12 (21 %)			1 (5 %)		27 (17 %)
Peu important	7 (15 %)	11 (19 %)	3 (20 %)				21 (13 %)
Moyennement important	7 (15 %)	13 (23 %)	5 (33 %)	5 (39 %)	5 (26 %)	2 (22 %)	37 (23 %)
Important	4 (9 %)	12 (21 %)	5 (33 %)	4 (31 %)	5 (26 %)	2 (22 %)	32 (20 %)
Très important		4 (7 %)	2 (13 %)	4 (31 %)	6 (32 %)	4 (44 %)	20 (13 %)
Ne sais pas	15 (32 %)	5 (9 %)			2 (11 %)	1 (11 %)	23 (14 %)

Tableau 29. Importance portée à l'accessibilité en lien avec le mobilier urbain

Importance	< 2 000 (n=49)	2 000–9 999 (n=57)	10 000-14 999 (n=16)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=163)
Pas important							
Peu important	1 (2 %)	3 (5 %)	1 (6 %)	1 (8 %)	1 (5 %)		7 (4 %)
Moyennement important	10 (20 %)	9 (16 %)	4 (25 %)	4 (31 %)	6 (32 %)	2 (22 %)	35 (22 %)
Important	25 (51 %)	25 (44 %)	5 (31 %)	4 (31 %)	6 (32 %)	2 (22 %)	67 (41 %)
Très important	7 (14 %)	17 (30 %)	5 (31 %)	4 (31 %)	6 (32 %)	4 (44 %)	43 (26 %)
Ne sais pas	6 (12 %)	3 (5 %)	1 (6 %)			1 (11 %)	11 (7 %)

Tableau 30. Importance portée à l'accessibilité en lien avec les passages pour piétons

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000-9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=162)
Pas important	2 (4 %)	2 (3 %)					4 (3 %)
Peu important	2 (4 %)	2 (3 %)	1 (7 %)				5 (3 %)
Moyennement important	6 (13 %)	5 (9 %)					11 (7 %)
Important	17 (35 %)	14 (24 %)	7 (47 %)	3 (23 %)	2 (11 %)	4 (44 %)	47 (29 %)
Très important	12 (25 %)	33 (57 %)	6 (40 %)	10 (77 %)	17 (90 %)	5 (56 %)	83 (51 %)
Ne sais pas	9 (19 %)	2 (3 %)	1 (7 %)				12 (7 %)

Tableau 31. Importance portée à l'accessibilité en lien avec le revêtement

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000-9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=162)
Pas important	4 (8 %)	4 (7 %)			1 (5 %)		9 (6 %)
Peu important	4 (8 %)	2 (3 %)	1 (7 %)		1 (5 %)		8 (5 %)
Moyennement important	9 (19 %)	11 (19 %)		4 (31 %)	5 (26 %)	2 (22 %)	31 (19 %)
Important	19 (40 %)	30 (52 %)	10 (67 %)	6 (46 %)	9 (47 %)	4 (44 %)	78 (48 %)
Très important	3 (6 %)	8 (14 %)	3 (20 %)	2 (15 %)	3 (16 %)	2 (22 %)	21 (13 %)
Ne sais pas	9 (19 %)	3 (5 %)	1 (7 %)	1 (8 %)		1 (11 %)	15 (9 %)

Tableau 32. Importance portée à l'accessibilité en lien avec la signalisation et les feux piétonniers

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000-9 999 (n=57)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=161)
Pas important	13 (27 %)	6 (11 %)		1 (8 %)			20 (12 %)
Peu important	7 (15 %)	5 (9 %)	1 (7 %)		1 (5 %)		14 (9 %)
Moyennement important	3 (6 %)	4 (7 %)	1 (7 %)			1 (11 %)	9 (6 %)
Important	10 (21 %)	16 (28 %)	4 (27 %)	5 (39 %)	8 (42 %)	2 (22 %)	45 (28 %)
Très important	3 (6 %)	21 (37 %)	8 (53 %)	7 (54 %)	10 (53 %)	6 (67 %)	55 (34 %)
Ne sais pas	12 (25 %)	5 (9 %)	1 (7 %)				18 (11 %)

Tableau 33. Importance portée à l'accessibilité en lien avec les trottoirs et les liens piétonniers

Importance	< 2 000 (n=48)	2 000-9 999 (n=58)	10 000-14 999 (n=15)	15 000-24 999 (n=13)	25 000-99 999 (n=19)	≥ 100 000 (n=9)	TOTAL (n=162)
Pas important	2 (4 %)	2 (3 %)					4 (3 %)
Peu important	3 (6 %)						3 (2 %)
Moyennement important	8 (17 %)	4 (7 %)				2 (22 %)	14 (9 %)
Important	15 (31 %)	18 (31 %)	7 (47 %)	6 (46 %)	10 (53 %)	2 (22 %)	58 (36 %)
Très important	12 (25 %)	30 (52 %)	7 (47 %)	7 (54 %)	9 (47 %)	5 (56 %)	70 (43 %)
Ne sais pas	8 (17 %)	4 (7 %)	1 (7 %)				13 (8 %)

H. Questions seulement adressées aux municipalités de < 15 000 habitants

H.1 Aménagements piétonniers présents dans la municipalité

Les répondants des municipalités de < 2 000 habitants mentionnent que leur municipalité a moins d'aménagements piétonniers que les plus grandes municipalités (p.ex. bateaux pavés et abaissements de trottoirs, bordures de trottoirs, signalisation et feux piétonniers, passages pour piétons et traverses piétonnières, trottoirs et liens piétonniers). Peu importe la taille de la municipalité, très peu de répondants mentionnent que leur municipalité offre des dispositifs d'alerte (dalles podotactiles), des feux sonores, et des îlots de refuge (terre-pleins centraux).

Tableau 34. Aménagements piétonniers présents dans les municipalités

Aménagements piétonniers	< 2 000	2 000–9 999	10 000–14 999
Bateaux pavés et abaissements de trottoirs	28/58 (48 %)	46/58 (79 %)	17/17 (100 %)
Bordures de trottoirs	33/58 (57 %)	49/58 (85 %)	16/17 (94 %)
Dispositifs d'alerte (dalles podotactiles)	2/56 (4 %)	5/58 (9 %)	2/17 (12 %)
Dispositifs de drainage (puisards)	49/58 (85 %)	56/58 (97 %)	17/17 (100 %)
Lampadaires et dispositifs d'éclairage	53/58 (91 %)	56/58 (97 %)	17/17 (100%)
Feux sonores		8/57 (14 %)	6/17 (35 %)
Îlots de refuge (terre-pleins centraux)	1/58 (2 %)	9/57 (16 %)	11/17 (65 %)
Mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.)	52/58 (90 %)	58/58 (100%)	17/17 (100 %)
Signalisation et feux piétonniers		23/58 (40 %)	14/16 (88 %)
Passages pour piétons et traverses piétonnières	30/58 (52 %)	53/58 (91 %)	17/17 (100 %)
Trottoirs et liens piétonniers	35/58 (60 %)	46/57 (81 %)	17/17 (100 %)
Aucun	1	1	
Corridor actif multifonctionnel ou réseau cyclable	1	3	3
Promenade riveraine en bois le long de la mer sur 800m ou passerelle piétonnière		2	
Sentiers pédestres en forêt	1		
Avancées de trottoirs et traverses de piétons surélevées			1
Traverses de piétons surélevées (entre deux îlots de résidences)			1
Trottoirs élargis sur les artères commerciales du centre-ville			1

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

H.2 Plaintes reçues dans les cinq dernières années concernant l'accessibilité des aménagements piétonniers

Plus la municipalité est grande, plus il y a eu de plaintes dans les cinq dernières années concernant l'accessibilité des aménagements piétonniers. Les plaintes les plus fréquemment reçues sont les suivantes :

- **Municipalités de < 2 000 habitants** : absence de trottoir (11/35), déneigement (9/35) et éclairage (8/35). Plusieurs des répondants ne savent pas quels types de plaintes ont été reçus (11/35).
- **Municipalités de 2 000 à 9 999 habitants** : déneigement (30/48), aménagement endommagé (22/48), absence de trottoir (20/48).
- **Municipalités de 10 000 à 14 999 habitants** : tout comme celles de 2 000 à 9 999 habitants, déneigement (14/15), aménagement endommagé (11/15), absence de trottoir (11/15).

Tableau 35. Plaintes reçues concernant l'accessibilité des aménagements piétonniers

Plaintes reçues	< 2 000 (n=35)	2 000–9 999 (n=48)	10 000–14 999 (n=15)
Aménagement endommagé (nid-de-poule, surface inégale, etc.)	6 (17 %)	22 (46 %)	11 (73 %)
Absence de trottoir	11 (31 %)	20 (42 %)	11 (73 %)
Déneigement	9 (26 %)	30 (63 %)	14 (93 %)
Drainage	2 (6 %)	2 (4 %)	4 (27 %)
Éclairage	8 (23 %)	15 (31 %)	5 (33 %)
Équipement défectueux	2 (6 %)	4 (8 %)	2 (13 %)
Obstacles physiques	1 (3 %)	6 (13 %)	1 (7 %)
Pente trop abrupte	2 (6 %)	8 (17 %)	4 (27 %)
Seuil à franchir trop élevé	3 (9 %)	9 (19 %)	3 (20 %)
Signalisation	3 (9 %)	15 (31 %)	5 (33 %)
Travaux		3 (6 %)	4 (27 %)
Temps insuffisant à un passage pour piétons		5 (10 %)	3 (20 %)
Absence de passage à piétons dans la zone urbaine	1		
Présence de véhicules agricoles au sein du village		1	
Sonore pour non-voyant			1
Traverse de piétons mal située	1		
Traverses piétonnières sur une route du MTQ dans le carrefour giratoire			1
Trottoir brisé	1		
Ne sais pas	11 (31 %)	6 (13 %)	1 (7 %)

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

Annexe : Échantillon

Échantillon 1. Type de formation du répondant

La majorité des répondants ont une formation universitaire (92/182) ou collégiale technique (49/182). Dans les municipalités de $\geq 15\ 000$ habitants, très peu de répondants ont une formation secondaire (1 répondant d'une municipalité de 25 000 à 99 999 habitants) ou aux adultes (aucun répondant) comparativement aux municipalités de $< 15\ 000$ habitants (13/132 ont une formation secondaire, soit 9/56 + 4/59, et 5/132 ont une formation aux adultes, soit 3/56 + 2/59).

Tableau 36. Type de formation du répondant

Formation	< 2 000 (n=56)	2 000–9 999 (n=59)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=17)	25 000- 99 999 (n=23)	$\geq 100\ 000$ (n=10)	TOTAL (n=182)
Secondaire	9 (16 %)	4 (7 %)			1 (4 %)		14 (8 %)
Aux adultes	3 (5 %)	2 (3 %)					5 (3 %)
DEP	1 (2 %)						
DEP et ASP comptabilité		1 (2 %)					
AEC pour BAA en cours		1 (2 %)					
Études professionnelles et formations complémentaires	1 (2 %)						
Formation secondaire et collégiale technique	1 (2 %)						
Secrétariat		1 (2 %)					
Collégiale technique	16 (29 %)	17 (29 %)	6 (35 %)	3 (18 %)	5 (22 %)	2 (20 %)	49 (27 %)
Technique de chimie analytique et programmeur informatique	1 (2 %)						
Collégiale générale	6 (11 %)	1 (2 %)	1 (6 %)	1 (6 %)		1 (10 %)	10 (6 %)
Collégial technique et certificat universitaire				1 (6 %)	1 (4 %)		
Universitaire non complété		1 (2 %)					
Universitaire	17 (30 %)	31 (53 %)	10 (59 %)	12 (71 %)	16 (70 %)	6 (60 %)	92 (51 %)
Travail social / Sociologie / Psychoéducation						1 (10 %)	
Aucun	1 (2 %)						

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

Échantillon 2. Domaine de formation professionnelle principale du répondant

Plusieurs municipalités de < 15 000 habitants ont des répondants dont le domaine de formation professionnelle principale est la comptabilité (33/131²⁶) ainsi que des urbanistes (16/131²⁷). Dans les municipalités de ≥ 15 000 habitants, les répondants sont majoritairement dans le domaine du génie civil (15/50²⁸). Plusieurs répondants sont également du domaine des loisirs, de la vie communautaire et de la récréologie (17/181).

Tableau 37. Domaine de formation professionnelle principale du répondant

Domaine de formation professionnelle principale	< 2 000 (n=55)	2 000–9 999 (n=59)	10 000–14 999 (n=17)	15 000–24 999 (n=17)	25 000–99 999 (n=23)	≥ 100 000 (n=10)	TOTAL (n=181)
Comptabilité	25 (46 %)	8 (14 %)					33 (18 %)
Ressources humaines	3 (6 %)	3 (5 %)		2 (12 %)			8 (4 %)
Architecture			1 (6 %)	1 (6 %)			2 (1 %)
Génie civil	3 (6 %)	12 (20 %)	5 (29 %)	4 (24 %)	6 (26 %)	5 (50 %)	35 (19 %)
Ingénierie	1 (2 %)	1 (2 %)	4 (24 %)		2 (9 %)		8 (4 %)
Urbanisme	2 (4 %)	11 (19 %)	3 (18 %)	2 (12 %)			18 (10 %)
Aménagement		2 (3 %)		1 (6 %)			3 (2 %)
Paysagisme		1 (2 %)					1 (1 %)
Géographie		3 (5 %)					3 (2 %)
Communications	4 (7 %)	1 (2 %)			1 (4 %)		6 (3 %)
Aucune	1 (2 %)						
Administration, affaires	5 (18 %)	2 (3 %)	1 (6 %)	2 (12 %)	1 (4 %)		
Agriculture	1 (2 %)						
Archivistique		1 (2 %)					
Bâtiment et environnement		1 (2 %)					
Bureautique et électronique	2						
Chimie-Biologie	1 (2 %)						
Comptabilité, ressources humaines	1 (2 %)						
Droit		1 (2 %)		1 (6 %)	1 (4 %)		
Développement régional et touristique		2 (3 %)					

²⁶ Soit 25/55 + 8/59

²⁷ Soit 2/55 + 11/59 + 3/17

²⁸ Soit 4/17 + 6/23 + 5/10

Domaine de formation professionnelle principale	< 2 000 (n=55)	2 000–9 999 (n=59)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=17)	25 000-99 999 (n=23)	≥ 100 000 (n=10)	TOTAL (n=181)
Enseignement		1 (2 %)			1 (4 %)		
Environnement et assainissement des eaux		1 (2 %)		2 (12 %)			
Génie et ressources humaines					1 (4 %)		
Greffe			1 (6 %)		1 (4 %)		
Histoire de l'art	1 (2 %)						
Loisir, vie communautaire et récréologie		6 (10 %)	2 (12 %)	2 (12 %)	5 (22 %)	2 (20 %)	
Santé et développement des communautés					1 (4 %)		
Secrétariat (inclure comptabilité)	4 (15 %)	1 (2 %)					
Sociologie, travail social et psychoéducation					2 (9 %)	2 (20 %)	
Technique de chimie analytique et programmeur informatique	1 (2 %)						
Travaux publics		1 (2 %)			1 (4 %)		

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

Échantillon 3. Titre d'emploi des répondants

La majorité des répondants sont des gestionnaires de tous types (51/183 en plus des autres types de gestionnaires présentés dans la section Autres).

Tableau 38. Titre d'emploi des répondants

Titre d'emploi	< 2 000 (n=56)	2 000–9 999 (n=60)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=17)	25 000-99 999 (n=23)	≥ 100 000 (n=10)	TOTAL (n=183)
Chargé de projet	1 (2 %)	1 (2 %)		1 (6 %)		2 (20 %)	5 (3 %)
Contremaître	1 (2 %)	1 (2 %)					2 (1 %)
Gestionnaire	19 (34 %)	15 (25 %)	3 (18 %)	7 (41 %)	6 (26 %)	1 (10 %)	51 (28 %)
Technicien circulation/ transport				1 (6 %)	2 (9 %)	1 (10 %)	4 (2 %)
Technicien en aménagement		1 (2 %)					1 (1 %)
Urbaniste	1 (2 %)	6 (10 %)	1 (6 %)	1 (6 %)			9 (5 %)
Technicien en génie civil		1 (2 %)	1 (6 %)		1 (4 %)	1 (10 %)	4 (2 %)
Ingénieur		2 (3 %)	2 (12 %)	1 (6 %)	1 (4 %)		6 (3 %)

Titre d'emploi	< 2 000 (n=56)	2 000-9 999 (n=60)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=17)	25 000-99 999 (n=23)	≥ 100 000 (n=10)	TOTAL (n=183)
Agent en communication		1 (2 %)					1 (1 %)
Élu municipal		1 (2 %)					1 (1 %)
Administrateur, directeur général et adjoint	24 (43 %)	9 (15 %)	2 (12 %)	1 (6 %)	2 (9 %)		
Agent de développement	2 (4 %)				2 (9 %)		
Agent de bureau, coordonnateur à la direction générale	5 (9 %)	8 (13 %)		1 (6 %)	1 (4 %)		
Avocat				1 (6 %)			
Agent programme d'accessibilité universelle					1 (4 %)	1 (10 %)	
Chef de section projets spéciaux				1 (6 %)	1 (4 %)		
Chef du service génie						1 (10 %)	
Communication et développement		1 (2 %)					
Conseiller aux ressources humaines				1 (6 %)			
Coordonnateur loisir-culture/agent professionnel à la vie communautaire/agent des politiques et programmes communautaires / conseiller en développement communautaire	1 (2 %)	3 (5 %)			2 (9 %)	2 (20 %)	
Directeur de l'ingénierie				1 (6 %)			
Directeur des achats et responsable du comité sécurité		1 (2 %)					
Directeur des infrastructures			1 (6 %)				
Directeur des services à la population		1 (2 %)					
Directeurs des travaux publics		4 (7 %)	1 (6 %)				
Directeur service d'urbanisme		3 (5 %)	1 (6 %)				
Directeur du service des loisirs et des services communautaires		2 (3 %)	2 (12 %)		1 (4 %)		
Greffier			1 (6 %)		1 (4 %)		
Inspecteur en bâtiment et environnement	2 (2 %)	1 (2 %)					
Régisseur						1 (10 %)	
Responsable de l'émission des permis		1 (2 %)					

Titre d'emploi	< 2 000 (n=56)	2 000-9 999 (n=60)	10 000-14 999 (n=17)	15 000-24 999 (n=17)	25 000-99 999 (n=23)	≥ 100 000 (n=10)	TOTAL (n=183)
Superviseur conception – ingénierie municipale					1 (4 %)		
Surintendant			1 (6 %)				
Technicien en génie municipal					1 (4 %)		
Technicien en géomatique			1 (6 %)				

*** Éléments en gris : Éléments indiqués par les répondants à la réponse Autres.

Échantillon 4. Ressources humaines à l'interne dont la municipalité dispose pour les aménagements piétonniers et leur entretien

Les ressources humaines à l'interne dont les municipalités disposent pour les aménagements piétonniers et leur entretien sont très diversifiées. Les municipalités de ≥ 15 000 habitants ont plus de ressources que les plus petites municipalités. Les ressources les plus souvent mentionnées sont les contremaîtres (57/128), les ouvriers et le personnel d'entretien (55/126), ainsi que les urbanistes (46/127). Les ressources suivantes sont non ou rarement présentes dans les municipalités de < 15 000 habitants : Chargé de projet (4/95, soit 1/42 + 1/42 + 2/11), Technicien circulation et transport (aucun), Conseiller en design urbain (1/42 – municipalité de 2 000 à 9 999 habitants), Technicien en aménagement (2/42 – municipalité de 2 000 à 9 999 habitants), Architecte paysagiste (1/42 – municipalité de 2 000 à 9 999 habitants), Aménagiste (2/42 – municipalité de 2 000 à 9 999 habitants), Dessinateur (aucun), Technicien en architecture (3/95, soit 2/42 + 1/11), Architecte (1/42 – municipalité de <2 000 habitants) et Agent en communication (aucun). Plusieurs ont d'ailleurs mentionné ne pas avoir de telles ressources (10/95, soit 9/42 + 1/42).

Tableau 39. Ressources humaines à l'interne dont la municipalité dispose pour les aménagements piétonniers et leur entretien

Ressources humaines	< 2 000	2 000-9 999	10 000-14 999	15 000-24 999	25 000-99 999	≥ 100 000	TOTAL
Chargé de projet	1/42 (2%)	1/42 (2 %)	2/11 (18%)	4/11 (36 %)	9/16 (56 %)	4/5 (80 %)	21/127 (17 %)
Contremaître	13/43 (30 %)	15/42 (36 %)	8/11 (73 %)	7/11 (64 %)	12/16 (75 %)	2/5 (40 %)	57/128 (45 %)
Gestionnaire	6/43 (14 %)	8/42 (19 %)	4/11 (36 %)	4/11 (36 %)	11/16 (69 %)	3/5 (60 %)	36/128 (28 %)
Surveillant de chantier	2/42 (5 %)	3/42 (7 %)	1/11 (9 %)	3/11 (27 %)	7/15 (47 %)	3/5 (60 %)	19/126 (15 %)
Personnel d'entretien	15/42 (36 %)	19/42 (45 %)	3/11 (27 %)	7/11 (64 %)	9/15 (60 %)	2/5 (40 %)	55/126 (44 %)

Ressources humaines	< 2 000	2 000–9 999	10 000-14 999	15 000-24 999	25 000-99 999	≥ 100 000	TOTAL
Technicien circulation et transport				1/11 (9 %)	4/15 (27 %)		10/126 (8 %)
Conseiller en design urbain		1/42 (2 %)		1/11 (9 %)	2/15 (13 %)	4/5 (80 %)	8/126 (6 %)
Technicien en aménagement		2/42 (5 %)		2/11 (18 %)	3/16 (19 %)		12/127 (9 %)
Architecte paysagiste		1/42 (2 %)		1/11 (9 %)	2/16 (13 %)	4/5 (80 %)	8/127 (6 %)
Urbaniste	5/42 (12 %)	14/42 (33 %)	4/11 (36 %)	6/11 (55 %)	13/16 (81 %)	4/5 (80 %)	46/127 (36 %)
Aménagiste		2/42 (5 %)		2/11 (18 %)	3/16 (19 %)	1/5 (20 %)	8/127 (6 %)
Dessinateur				3/11 (27 %)	7/15 (47 %)	3/5 (60 %)	13/126 (10 %)
Technicien en architecture		2/42 (5 %)	1/11 (9 %)		2/15 (13 %)	2/5 (40 %)	7/126 (6 %)
Architecte	1/42 (2 %)					4/5 (80 %)	5/126 (4 %)
Technicien en génie civil	1/42 (2 %)	9/42 (21 %)	3/11 (27 %)	6/11 (55 %)	13/15 (87 %)	3/5 (60 %)	35/126 (28 %)
Ingénieur		3/42 (7 %)	5/11 (46 %)	6/11 (55 %)	13/16 (81 %)	3/5 (60 %)	30/127 (24 %)
Agent en communication				2/11 (18 %)	5/15 (33 %)	4/5 (80 %)	11/126 (9 %)
Élu municipal	6/42 (14 %)	6/42 (14 %)	3/11 (27 %)	4/11 (36 %)	9/16 (56 %)		33/127 (26 %)
Aucun	9	1					
Coordonnatrice des loisirs		1					
Directeur des services techniques		1					
Directeur général	1				1		
Directeur des travaux publics		2					
Directeur des services communautaires			1				
Ingénieur externe		1					
Inspecteur municipal	4	1					
Policier responsable de la sécurité routière					1		
Régisseur						1	
Technicien en géomatique			1				
Technicien en loisir			1				
Comité de circulation routière		1					
Voirie		1					

Question ouverte 1. Types d'aménagements et circonstances de consultation de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques

Tableau 40. Types d'aménagements et circonstances de consultation de ressources externes

Types d'aménagements et circonstances de consultation de ressources externes	< 2 000	2 000–9 999	10 000-14 999	15 000-24 999	25 000-99 999	≥ 100 000
Accès à un bâtiment municipal pour l'employé	1					
Accès piétonnier et accès aux bâtiments					1	
Accessibilité de stationnements sur rue à une école primaire, accessibilité de l'aréna		1				
Accessibilité universelle dans les bâtiments municipaux				1		
Aménagement de traverses piétonnes/aménagements de la place du quai				1		
Aménagements de trottoirs et d'accès universel pour bâtiments publics		1				
Aménagement des accès à un bâtiment public		1				
Aménagement du quartier des spectacles						1
Aménagement urbain rue principale		1				
Bâtiments et traverses aux intersections de rues - feux de circulation					1	
Bâtiments, feux sonores, piscines, aréna						1
Corridor scolaire autour des écoles			1			
Corridors de circulation pour piétons dans le cadre du programme A pieds, à vélo, ville active	1					
Édifice, parcs, aires de jeu et voies piétonnes accessibles					1	
Élévateur dans un centre communautaire	1					
Feux circulation			1		1	
Feux de circulation sonores et visuels, stationnement, bateau pavé			1		1	
Feux de circulation sonores, boutons poussoirs des feux, bateaux pavés, aménagement des saillies, traverses piétonnières					1	
Intersection					1	
Intersection, passages piétonniers					1	
Justification de trottoirs et leur déneigement						1

Types d'aménagements et circonstances de consultation de ressources externes	< 2 000	2 000–9 999	10 000-14 999	15 000-24 999	25 000-99 999	≥ 100 000
Mise en place d'un circuit historique avec ilots d'interprétation		1				
Monte escalier adaptable	1					
Pour tous types d'aménagements			1			
Parc et sentier	1					
Parc intergénérationnel		1				
Parcs et traverses piétonnes						1
Passages pour piétons à des intersections lors de travaux majeurs					1	
Passages pour piétons, feux de circulation, plan de mobilité active					1	
Plan de mobilité active, plan de déplacement actif, politique familiale, plan d'action à l'égard des personnes handicapées				1		
Trottoirs		2				
Trottoirs lors de travaux des rues	1					
Trottoirs, signaux sonores (vibrant)						1
Personnes ayant une déficience visuelle: circulation piétonnière et feu sonore sur une artère principale					1	
Selon les besoins des citoyens et en prévision du vieillissement de la population		1				
Monte quadriporteur (aréna), rampe extérieur (édifice public)				1		
Projet de réfection de rue				1		
Rampe d'accès pour édifice public, réaménagement du vieux presbytère					1	
Rampe d'accès	3	1				
Réfection de rues et trottoirs		1				
Secteur de la place Charles-LeMoynes, rue St-Charles Ouest, Longueuil						1
Traverse piétonnière				1		
Traverses piétonnières pour personnes non voyantes		1		1		
Trottoir, bordure		1				

Question ouverte 2. Raisons du niveau d'utilité donné aux consultations de ressources externes afin d'obtenir des recommandations en termes d'accessibilité des aménagements piétonniers accessibles pour les personnes présentant des déficiences physiques

Tableau 41. Raison du niveau d'utilité des consultations de ressources externes

Raison du niveau d'utilité donné	< 2 000	2 000–9 999	10 000-14 999	15 000-24 999	25 000-99 999	≥ 100 000
Aucune idée			1			
Aménager un feu sonore pour rendre plusieurs intersections plus sécuritaires pour les gens ayant une déficience visuelle						1
Apporter les modifications suggérées selon les règles de l'art					1	
Assurer l'accessibilité pour toutes les personnes avec des aménagements sécuritaires et pratiques			1			
Avoir une vision différente de celle de l'ingénierie				1		
Expertise précise de divers handicaps facilitant l'élaboration de projets						3
Mettre en place des aménagements en optimisant leur potentiel souvent à faibles coûts ou sans frais supplémentaires, évite d'avoir à recommencer des aménagements, plus grande satisfaction des clientèles, améliore les aménagements existants, crée des liens pour une référence rapide et fiable						1
Connaissance de dossier				1		
Connaissance des besoins de la clientèle à mobilité réduite					1	
Connaissance d'habitude, normes, d'autres cas, etc.			1			
Connaissance des normes						1
Contrat de plans donné à l'externe (firme d'ingénierie)				1		
Il y a tellement de normes et il faut voir les modifications à long terme		1				
Démarche en cours		1				
Possibilité d'avoir des recommandations ciblées selon nos besoins			1			
L'architecte n'a pas respecté les normes du Code du bâtiment		1				
Les différentes possibilités et les coûts nous ont été illustrés		1				

Raison du niveau d'utilité donné	< 2 000	2 000–9 999	10 000-14 999	15 000-24 999	25 000-99 999	≥ 100 000
Trottoirs sont adaptées avec descente et assez large			1			
Recommandations appliquées						
L'expertise des spécialistes nous permet de relever les problématiques et identifier des moyens pour y remédier						
Meilleure connaissance des difficultés vécues par les personnes ayant une vision réduite					1	
Meilleure intégration des équipements mis en place			1			
Information et critères d'aménagement		1				
Finalisation du plan de mobilité active duquel découle les plans de déplacement actifs. La politique familiale est en court de réalisation					1	
Obtention des normes et personne responsable parce qu'on est certain que lorsque l'on fait un aménagement, il va être bien fait et on ne devra pas le reprendre par la suite. Tout le monde trouve ainsi son compte et les partenariats vont de mieux en mieux						1
Pas adapté à notre réalité						1
Sensibiliser les décideurs (direction de services) et d'améliorer la sécurité des piétons non voyants					1	
Personnel qualifié					1	
Pour ces conseils en lien avec la réglementation sur le sujet			1			
Pour faciliter l'accès aux gens à mobilité réduite ou déficiences physiques à des services essentiels			1			
Pour faire ressortir les détails facilitant l'accessibilité et réduisant les obstacles. Détails non connus des intervenants municipaux						1
Très utilisé par la clientèle vieillissante		1				

Références

1. Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec. Guide pratique d'accessibilité universelle [Quebec City's Practical guide to universal accessibility]. Québec City. 2010. Available from: www.irdpq.gc.ca/communication/publications/guide_accessibilite/acces_Manuel_utilisation_2010.pdf.
2. Transports Québec. Normes de la construction routière MTQ – Normes [Construction norms of Quebec's ministry of Transport]. 2007. Available from: www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/accueil/publications/normes.
3. Institut Nazareth et Louis-Braille & Société Logique. *Critères d'accessibilité répondant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle*. 2012; Québec: Institut Nazareth et Louis-Braille & Société Logique. Available from: http://www.inlb.qc.ca/documents/128/Criteres-d-accessibilite-universelle---Deficience-visuelle--amenagements-exterieurs?langue=fr&%3Bnavid=1&%3Bitem_id=1.
4. Union des municipalités du Québec, Culture Communications et Condition féminine Québec. *Ma ville en toute confiance: Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires*. Montréal: Union des municipalités du Québec. 2009. Available from: http://www.umq.qc.ca/uploads/files/pub_autres/Guide_AmenagementSecuritaire_mai09.pdf.
5. Groupe CSA. *Conception accessible pour l'environnement bâti*. Mississauga, Ontario: Groupe CSA; 2012.
6. Advisory Committee on Accessibility of the City of Calgary. *Access design standards*. 2009; Canada: City of Calgary. 1-90. Available from: <http://housing.cpa-ab.org/images/files/Access%20Design%20Standards.pdf>.
7. Ville de Gatineau. *Aire de loisir*. 2012; Canada: Ville de Gatineau. 1-10. Available from: http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/urbanisme_habitation/accessibilite_universelle_edifices_lieux_publics.
8. Ville de Gatineau. *Escaliers*. 2012; Canada: Ville de Gatineau. 1-6. Available from: http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/urbanisme_habitation/accessibilite_universelle_edifices_lieux_publics.
9. Ville de Gatineau. *Jardins communautaires*. 2012; Canada: Ville de Gatineau. 1-10. Available from: http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/urbanisme_habitation/accessibilite_universelle_edifices_lieux_publics.
10. Ville de Gatineau. *Rampe d'accès*. 2012; Canada: Ville de Gatineau. 1-6. Available from: http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/urbanisme_habitation/accessibilite_universelle_edifices_lieux_publics.
11. Ville de Gatineau. *Trottoirs et liens piétonniers*. 2012; Canada: Ville de Gatineau. 1-6. Available from: http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/urbanisme_habitation/accessibilite_universelle_edifices_lieux_publics.
12. City of Toronto. *Accessibility design guidelines*. 2003; Canada: City of Toronto. 1-137. Available from: https://www1.toronto.ca/static_files/equity_diversity_and_human_rights_office/pdf/accessibility_design_guidelines.pdf.

13. Commission de la capitale nationale. *Guide des bonnes pratiques pour l'accessibilité aux espaces extérieurs*. 2010: Commission de la capitale nationale. 183. Available from:
http://www.aapq.org/docs/aapq_bibliotheque/Best_Practices_Fr.pdf.
14. Régie du bâtiment du Québec. *Normes de conception sans obstacles: Guide d'utilisation*. 2010; Québec: Direction du soutien à la prestation de services, Régie du bâtiment du Québec. Available from:
<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>.
15. Equiterre. *Un espace public pour tous: Guide pour une planification cohérente*. 2008; Suisse.
16. Ville de Québec, Commission Femmes. *Une façon simple d'améliorer la sécurité dans votre milieu*. Available from:
https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs_ville/guide_marche_exploratoire.pdf.
17. Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec. *Guide pratique d'accessibilité universelle [Quebec City's Practical guide to universal accessibility]*. 2010. Available from:
www.irdpq.qc.ca/communication/publications/guide_accessibilite/acces_Manuel_utilisation_2010.pdf.
18. Société Logique & Kéroul. *Revue des normes et règlements en matière d'accessibilité des établissements touristiques*. 2014; Québec: Société Logique et Kéroul. 51. Available from:
<http://www.societelogique.org/contenu?page=actualites&nID=155>.